

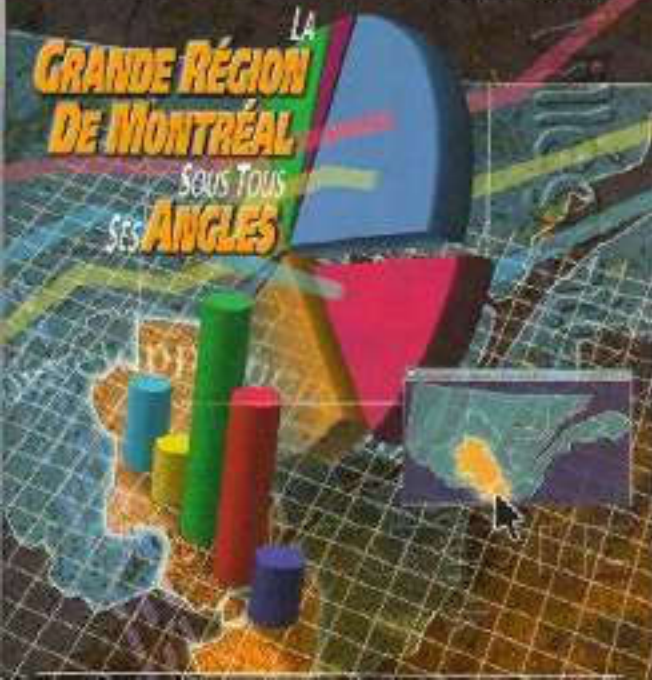
# MUNICIPALITÉ

REVUE DES AFFAIRES MUNICIPALES

OCTOBRE - NOVEMBRE 1997

## LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL

Sous Tous  
SES ANGLES



# FINANCES DES ORGANISMES MUNICIPAUX

Édition 1997

Billet

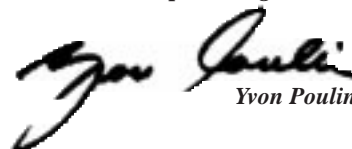
## À propos d'avenir, de planification et de chiens

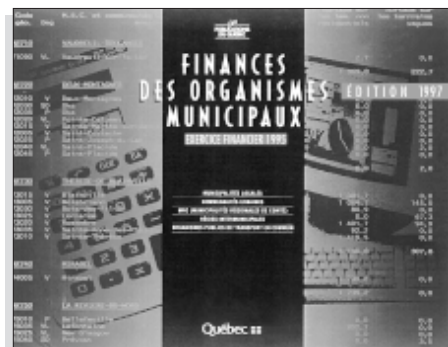
Dans ce numéro d'automne, il sera abondamment question de planification. Au moment où beaucoup de MRC sont engagées dans la révision de leur schéma d'aménagement, nous publions une série d'articles sur les résultats du travail de concertation entre des aménagistes de la grande région de Montréal, des urbanistes de la Communauté urbaine de Montréal et des urbanistes du ministère des Affaires municipales pour établir un diagnostic « régional » sur le développement résidentiel, commercial et industriel, sur la répartition régionale des équipements structurants et sur la question du tourisme et de la villégiature.

Ce travail de concertation régionale, qui s'est déroulé sur une période de deux ans, constitue une première au Québec. En effet, c'est la première fois que des professionnels de l'aménagement étendent, à un territoire d'une telle dimension, la prise en compte des grands facteurs de développement qui affecteront chacune de leur MRC. Essentiellement techniques, les résultats de cette concertation unique devraient permettre à la classe politique de faire une meilleure planification et surtout des choix de développement plus assurés.

Dans un autre article, François Varin nous parle de revitalisation des artères commerciales et du programme Rues principales. Étant déjà intervenue dans plus de 50 municipalités, l'équipe de Rues principales aura contribué à la relance économique, à l'émergence d'un climat de confiance et à l'amélioration du milieu de vie dans ces municipalités. En effet, une étude réalisée en 1994 établissait qu'en moyenne, chaque dollar investi par la municipalité dans une démarche de revitalisation a engendré des investissements privés de l'ordre de sept dollars, représentant au total des dizaines de millions de dollars. Revitaliser, c'est donc une bonne affaire.

Enfin, dans un tout autre ordre d'idées, nos lecteurs liront avec intérêt l'article de France Paradis sur l'occurrence des morsures de chien au Québec. Le débat sur l'opportunité de bannir ou non certaines races de chien de nos villes interpelle directement les élus puisqu'ils sont responsables de l'adoption et de l'application du règlement concernant les animaux domestiques dans les municipalités. Nos lecteurs y apprendront, entre autres choses, que les races les plus souvent mises en cause lors de morsures ne sont pas nécessairement celles qu'on croit être les plus dangereuses.

  
Yvon Poulin



La présente publication contient les renseignements provenant de la banque de données financières informatisée confectionnée pour les besoins du ministère des Affaires municipales à partir des rapports financiers, amendés s'il y a lieu, de l'exercice financier municipal 1995. Ces documents sont transmis au Ministère par les municipalités locales, les communautés urbaines, les municipalités régionales de comté, les régies intermunicipales et les organismes publics de transport en commun. On y retrouve des données sur la situation financière de ces organismes au 31 décembre 1995 ainsi que sur les résultats des opérations pour l'exercice financier terminé à cette date.

Le lecteur y trouvera entre autres des statistiques et des données financières sur chacune des 1469 municipalités locales et les 230 autres organismes municipaux du Québec. Des séries chronologiques et des données consolidées pour l'ensemble du secteur municipal complètent l'information contenue dans de nombreux tableaux et graphiques.

Ministère des Affaires municipales  
1997, 712 pages  
Imprimé : 2-551-17299-3 49,95 \$  
Disquette : 2-551-17303-5 60 \$

### SUR DISQUETTE

La disquette reproduit les données de la publication, en fournissant toutefois par organisme municipal une ventilation beaucoup plus détaillée. On y retrouve, à toutes fins utiles, les données de la banque du ministère des Affaires municipales sur les rapports financiers 1995 de ces organismes. Elle est offerte en format de 3 1/2 pouces et peut être utilisée indifféremment avec dBASE ou FoxPro et certains chiffriers électroniques (Excel ou Lotus), sur micro-ordinateur PC ou compatible. Le logiciel approprié est nécessaire. De plus, la disquette permet d'effectuer des analyses plus poussées, entre autres par des tris ou des regroupements d'informations répondant aux besoins particuliers de l'utilisateur.

**Vente et information:** Internet: <http://doc.gouv.qc.ca>  
Chez votre libraire habituel Télécopieur: (418) 643-6177  
1 800 561-3479  
Commande postale: Téléphone: (418) 643-5150  
Les Publications du Québec  
C.P. 1005  
Québec (Québec)  
G1K 7B5  
**1 800 463-2100**



Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de «Les Publications du Québec».

A6-145-4/03

## MUNICIPALITÉ

**Direction des communications**  
20 rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2019  
Télécopieur : (418) 643-7385  
Adresse électronique :  
communications@mam.gouv.qc.ca  
**Directeur de publication :**  
Yvon Poulin  
**Comité de lecture :**  
Adriana B. Estable  
Hélène Côté  
Jacques Desmarais  
Philippe Gagnon  
Claude Michaud  
Jocelyne Montigny  
Murielle Trotter  
**Secrétariat :**  
Pascale Normand  
Gina Ratté  
**Conseillère linguistique :**  
Arlette Fortin  
**Conseiller juridique :**  
Direction des affaires juridiques  
**Abonnement :**  
Réjean Leroux  
(418) 691-2015  
rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca  
**Couverture :**  
Publi•Griffe  
**Composition, montage,  
photogravure intérieure :**  
Composition Orléans inc.

**Photogravure des couvertures :**  
Mono-Lino  
**Impression :**  
Imprimerie La Renaissance  
**Distribution :**  
Maison postale D.E.E.P. inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère. Courrier de 2<sup>e</sup> classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de MUNICIPALITÉ sont indexés dans REPÈRE

### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

**Ministre :**  
Rémy Trudel  
**Sous-ministre :**  
Alain Gauthier  
**Directeur des communications :**  
Philippe Gagnon



# UNE EXPÉRIENCE UNIQUE DE CONCERTATION SUR L'URBANISATION

Par

Richard Audette

Ministère des Affaires municipales

Lors du congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec de l'automne 1995 à Mont-Tremblant, alors que s'amorçait la révision des schémas d'aménagement, les aménagistes régionaux des MRC des régions de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie lançaient officiellement, en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal et le ministère des Affaires municipales, une démarche de concertation technique sur la gestion régionale de l'urbanisation.

Il s'agissait d'une première au Québec. Les études réalisées jusqu'à maintenant dans le cadre de cette démarche ont permis de dégager un portrait d'ensemble indispensable au soutien de la planification de l'urbanisation. Cette contribution majeure devrait faciliter la réflexion sur les enjeux d'aménagement de la métropole et des territoires la ceinturant, particulièrement dans le contexte de l'élaboration d'un cadre d'aménagement régional.

Ce vaste territoire d'étude coïncide, *grosso-modo*, avec la zone d'influence de Montréal qui comprend les villes de l'armature urbaine régionale dont un milieu rural dynamique et organisé (voir la carte ci-contre). Il s'agit de l'espace économique le plus important du Québec et, dans la perspective d'une meilleure intégration de l'aménagement et du développement, il est apparu indispensable pour les aménagistes de se familiariser avec les facteurs du développement, question d'entrevoir des avenues d'aménagement réalistes.

En effet, la grande région de Montréal connaît, à l'instar d'autres grandes agglomérations nord-américaines, un problème d'étalement des fonctions résidentielles, commerciales et industrielles. Ce phénomène, lié à la richesse et à la possibilité de se déplacer rapidement, se traduit par la dévitalisation socio-économique des espaces centraux, le développement des banlieues dont les plus éloignées, la déstructuration de certains milieux agricoles et l'occupation par des populations urbaines des territoires à vocation agroforestière, créant du

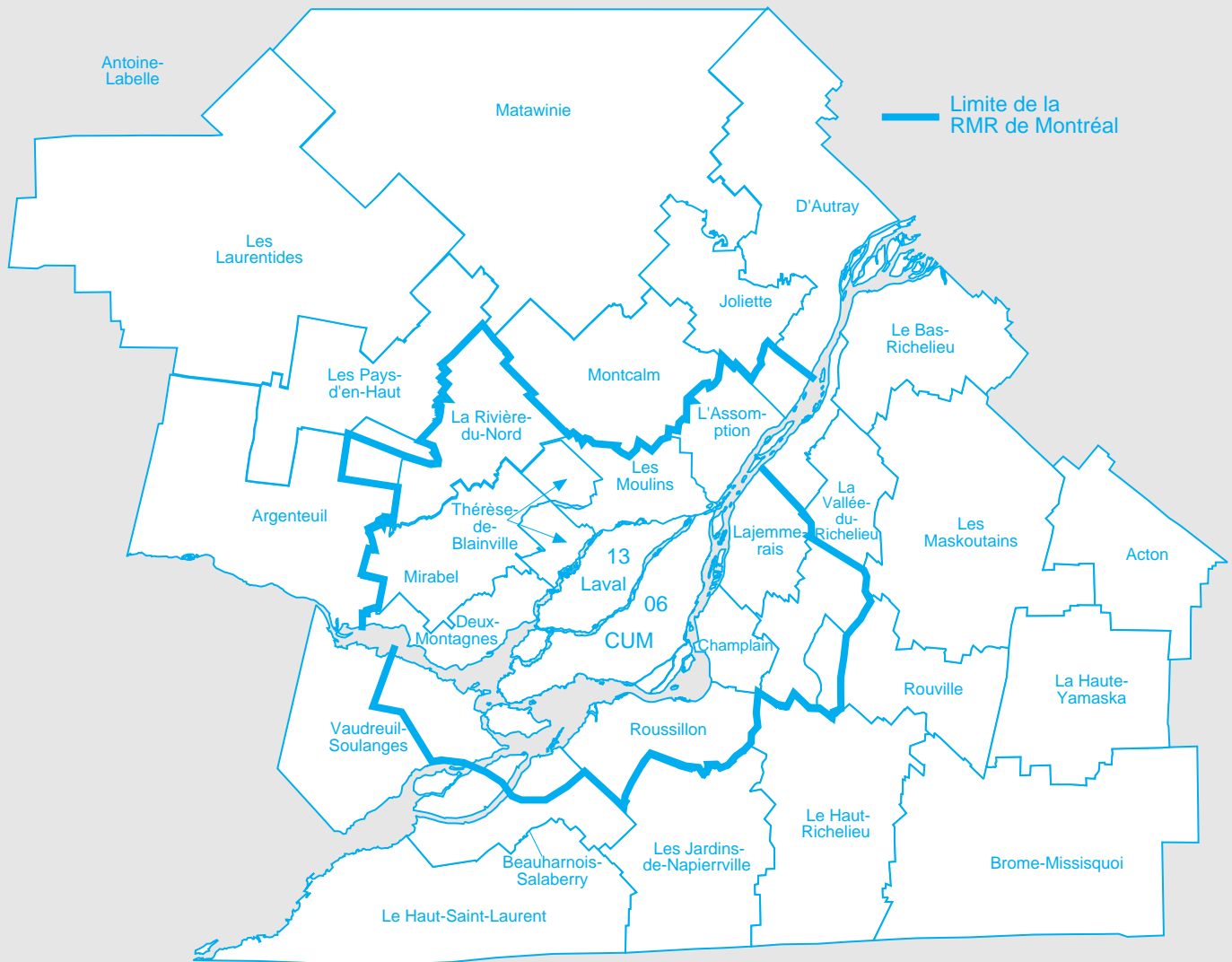
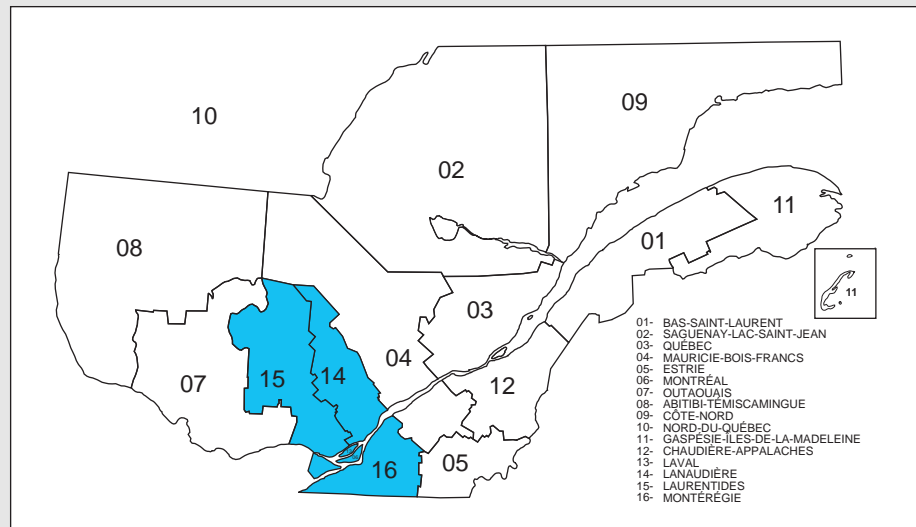
coup des « terrains de jeux » de fins de semaine pour citadins nantis.

À l'origine, trois comités ont été formés pour réaliser une concertation professionnelle autour des questions de développement résidentiel, d'espaces récréatifs et de villégiature et d'organisation de l'armature urbaine. Dans ce dernier cas, considérant la complexité du dossier, le comité s'est scindé en trois pour traiter respectivement de l'armature urbaine régionale, du développement commercial et du développement industriel.

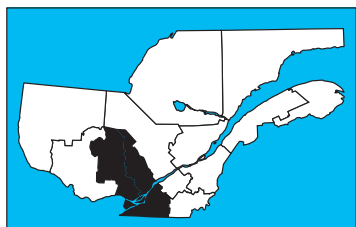
Tout en poursuivant des objectifs propres à leur champ d'études, les comités partageaient des objectifs généraux : doter les aménagistes régionaux d'une vision d'ensemble des problématiques régionales en matière de gestion de l'urbanisation, évaluer les outils de contrôle et de planification à la disposition des aménagistes, et déterminer les pistes susceptibles de guider la coordination des actions des principaux intervenants et la mise en commun des ressources disponibles pour planifier la gestion de l'urbanisation (expériences nouvelles, opinions d'experts, relevés cartographiques, etc.).

Tous les comités étaient composés d'aménagistes régionaux représentatifs des divers contextes d'aménagement du territoire, de représentants de la Communauté urbaine de Montréal et du ministère des Affaires municipales. Comme approche méthodologique, les comités ont fait l'inventaire de la documentation pertinente et plusieurs ont complété cette information en effectuant des sondages auprès des MRC. De plus, plusieurs comités ont mis sur pied des groupes-ressources composés d'intervenants du milieu (urbanistes municipaux, agents de développement économique et autres) et de chercheurs universitaires. Chaque comité a produit un rapport synthèse exposant les résultats de leur concertation sur le plan technique.

C'est le fruit de ce travail unique que nous présentons dans les pages qui suivent.



# POUR MIEUX GÉRER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL



Par

Louis Massicotte, Ministère des Affaires municipales

Membres du comité

Pierre Alarie, MRC Les Moulins

Christiane Desjardins, CUM

Guylaine Deziel, MRC Champlain

Louis-Alain Ferron, CUM

Bernard Roy, MRC La Vallée-du-Richelieu

**Le comité sur le développement résidentiel a procédé à un examen critique des structures en place et des outils techniques de gestion de l'urbanisation. Après un examen rapide des tendances récentes dans le domaine du développement résidentiel, ses discussions ont principalement porté sur la recherche d'une meilleure organisation des acteurs engagés dans l'urbanisation de la grande région de Montréal.**

**D**ans l'évolution des dernières années, le comité a reconnu deux phénomènes qui se sont conjugués dans la dynamique du développement résidentiel. Le premier, désigné sous le nom d'étalement, s'est produit à l'échelle régionale à la suite de la forte demande des ménages, mais aussi des investissements publics majeurs. Cela a d'abord facilité le développement des banlieues, puis celui des couronnes autour de Montréal.

Le deuxième phénomène, que le comité a désigné sous le nom d'éparpillement, était observable à l'échelle locale, aussi bien à l'intérieur de petits périmètres d'urbanisation qui ont été agrandis qu'en-dehors de ces derniers, en zone blanche, le long des rangs, autour des lacs et en montagne même.

Une analyse plus fine de l'agglomération montréalaise a notamment révélé les faits suivants :

- il s'est ajouté 68 000 logements sur le territoire de la CUM, entre 1981 et 1991, malgré la faible croissance de population de ce territoire ;
- le nombre de logements complétés annuellement a connu un sommet de

36 635 unités en 1987, puis une baisse graduelle jusqu'à 8 274 unités, en 1995 ;

- la répartition géographique des nouveaux logements, entre 1981 et 1995, a évolué au détriment de Montréal et à l'avantage des MRC de la Rive-Nord, alors que la Rive-Sud a maintenu une forte croissance tout au long de cette période ;
- les maisons unifamiliales et les appartements, ces derniers surtout concentrés dans la Communauté urbaine de Montréal, ont tour à tour dominé le marché des logements neufs, les duplex et les maisons en rangée étant nettement moins nombreux.

Sans faire de projections sur les cycles économiques et les mouvements démographiques dans le territoire d'étude, le comité a constaté des changements importants au Québec dans la composition de la population. Le vieillissement des « baby-boomers », la baisse notoire du nombre des personnes de 19 ans et moins, entre 1971 et 1986, et la diminution continue du nombre de personnes par ménage se sont répercutés sur la demande de logements. D'autre part, les migrations interrégionales

et la forte concentration à Montréal des immigrants du Québec ont influé sur l'évolution démographique de l'agglomération.

## **L**es acteurs et les outils techniques

Sur la base de leur expertise professionnelle et des témoignages de leurs collègues des différentes MRC, les membres du comité technique ont observé certains faits :

- les **outils d'aménagement** et plus particulièrement les premiers schémas n'ont pas toujours orienté la construction résidentielle vers les périmètres d'urbanisation et n'ont pas mis l'accent sur un suivi des développements dans le territoire ;
- les **répercussions fiscales** de la croissance résidentielle n'ont pas été inscrites dans des documents et des outils techniques intégrés aux schémas des MRC ;
- la planification des **transports** a rarement été faite en tenant compte de ses effets sur l'aménagement du territoire, ce qui a eu des répercussions négatives sur les coûts de construction et d'entretien



Christian Roux

des infrastructures, sur la disponibilité des différents modes de transport et sur la durée des déplacements entre les lieux de résidence et d'emploi ;

- la localisation des nouvelles **entreprises** dans l'agglomération a semblé échapper aux impératifs du transport en commun et parfois aussi au maintien de la qualité de vie des milieux résidentiels ;
- une meilleure **concertation entre les MRC** de la grande région de Montréal aurait pu favoriser une certaine cohérence en matière de développement résidentiel et une harmonisation des catégories d'affectation du territoire ;
- il y a très rarement eu **concertation entre les ministères** sur leurs interventions dans les MRC de l'agglomération, ce qui a rendu difficile une action cohérente des acteurs en aménagement et en développement dans les MRC de l'agglomération ;
- un accès facile et peu coûteux à des **données et à des analyses** fiables, récentes et évolutives produites par des ministères, organismes et chercheurs a fait défaut aux MRC ;
- l'exclusion de nombreux **territoires agricoles** autour de Montréal a créé de fortes pressions sur le monde municipal pour autoriser des projets résidentiels qui n'étaient pas toujours compatibles avec une bonne gestion de l'urbanisation.

## Quelques recommandations

Parmi les conclusions auxquelles en est arrivé le comité, en voici quelques-unes qui pourraient donner lieu à un suivi à court terme par les aménagistes des MRC et par différents acteurs de l'aménagement dans l'agglomération montréalaise :

- organiser des colloques sous-régionaux regroupant des constructeurs, des financiers, des chercheurs et des organismes publics actifs dans le domaine du développement résidentiel ;
- développer des outils d'aménagement axés davantage sur les résultats et le suivi que sur les normes ;
- étudier, pour les MRC de l'agglomération, les répercussions fiscales des différents modes d'urbanisation qui ont cours sur le territoire ;
- associer les MRC et la CUM à l'élaboration du plan de transport de la région de Montréal ;
- introduire l'efficacité du transport en commun dans les critères de localisation, mais aussi dans les éléments de desserte des principaux pôles d'emplois et de consommation de l'agglomération ;
- offrir à la Table des préfets et maires du Grand Montréal l'expertise technique des membres de l'Association des aménagistes régionaux du Québec pour

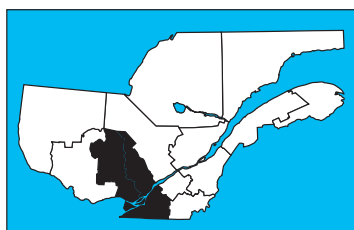
l'élaboration de dossiers concertés d'aménagement de l'agglomération ;

- recommander au ministre de la Métropole d'élaborer et de maintenir, avec la collaboration des MRC et de la CUM, un plan interministériel d'équipements pour les trois années qui suivent ;
- demander au gouvernement la mise en place d'un guichet unique d'information, accessible et peu coûteux, regroupant toutes les données et les analyses socioéconomiques sur l'aménagement et le développement de l'agglomération montréalaise ;
- demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de proposer des solutions favorisant le remembrement et l'exploitation des terres agricoles morcelées ou en friche de la grande région de Montréal

## Des éléments exportables

On peut penser que, malgré la diversité des situations qui prévalent dans différentes régions du Québec en matière de développement résidentiel, certaines recommandations du comité sur la grande région de Montréal seraient également applicables à d'autres régions, en y apportant les ajustements qui s'imposent. Mais, partout, ce développement concerne un grand nombre d'acteurs qui ont avantage à échanger entre eux pour faire le point sur l'évolution de leur milieu et sur les voies à y privilégier dans l'avenir. **m**

# DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL : UNE INTÉGRATION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT S'IMPOSE



Par

**Richard Audette**, Ministère des Affaires municipales

*Membres du comité*

**Nicole Loiselle**, MRC Deux-Montagnes

**Dominique Longpré**, MRC Joliette

**Marc Turcotte**, MRC Haut-Richelieu

**La mondialisation de l'économie et le développement des technologies de communication influent sur les choix de localisation des activités industrielles. Dans une économie à forte concurrence, une localisation avantageuse favorise l'implantation d'entreprises de production à valeur ajoutée. De plus en plus, l'aménagement du territoire devient un outil de promotion indispensable, autant pour créer les conditions d'accueil favorables que pour préserver le potentiel de développement du milieu. Dans la grande région de Montréal, comme ailleurs en région, le défi est d'arrimer aménagement et développement.**

**A**

l'aube du prochain millénaire, le secteur manufacturier de la région métropolitaine de recensement (RMR)<sup>1</sup> demeure un foyer industriel de très grande taille à l'échelle canadienne et nord-américaine. Par ailleurs, la métropole et son hinterland, comme la majorité des grands centres industriels nord-américains, sont soumis à des forces de changement qui ont pour effet de favoriser la restructuration des entreprises et la déconcentration des activités.

Cette restructuration s'apparente, dans ses effets, à la fermeture d'usine et au transfert d'activités à l'extérieur d'une région ou à la modernisation des opérations de production entraînant des pertes d'emplois. Quoique toujours observable, le phénomène n'a plus l'ampleur qu'il avait dans les années 70 et 80 alors que les industries manufacturières traditionnelles ont été fortement touchées. Sur l'île de Montréal et dans plusieurs villes satel-

lites, la restructuration a contribué à la dévitalisation de quartiers entiers et à l'abandon de vastes espaces industriels.

La déconcentration des activités est une résultante de la concurrence. Pour plusieurs entreprises, la restructuration fut l'occasion de procéder à une relocalisation. Le modèle *just in time* favorise les sites accessibles au camionnage lourd par voies rapides. Il faut également mentionner les coûts d'implantation moins élevés en périphérie. L'encouragement à l'entrepreneuriat local, l'amélioration du réseau routier régional et l'avènement de la télématique sont d'autres facteurs importants qui ont joué dans la relocalisation des entreprises dans les villes de taille moyenne, situées en région et en milieu rural.

En 1991, l'île de Montréal accaparait 75 % de l'emploi manufacturier de la région métropolitaine. Toutefois, depuis une décennie, les couronnes s'industria-

lisent à un rythme rapide. On constate aujourd'hui une interdépendance croissante des entreprises manufacturières des couronnes nord et sud et de la Communauté urbaine de Montréal. En région, de nouveaux investissements, surtout étrangers, dans les secteurs modernes et l'expansion des PME locales en quête d'un marché extérieur laissent entrevoir une consolidation des activités manufacturières dans les villes de taille moyenne.

Pour le centre métropolitain, le comité sur le développement industriel favorise un concept de redéploiement d'entreprises de la nouvelle économie – petites et fonctionnant en réseau – qui pourrait tirer profit des avantages de proximité. Dans les couronnes, le comité a noté un problème dans la gestion de la réserve foncière industrielle. Une solution pour y remédier serait d'introduire un mécanisme métropolitain de localisation fondé sur une typologie des avantages comparatifs des

espaces industriels disponibles. Pour les villes moyennes, le défi que pose l'aménagement du territoire réside dans la reconversion des espaces industriels anciens et l'identification des services d'accueil nécessaires à l'enrichissement de l'infrastructure régionale.

## Une base industrielle régionale fortement diversifiée

L'étude de la répartition des grands groupes industriels manufacturiers (aliments et boissons, produits en caoutchouc et matière plastique, etc.) dans la grande région de Montréal révèle qu'il y a plusieurs économies industrielles (voir tableau ci-dessous). Il y a les économies du centre et des villes moyennes satellites, celles des couronnes qui bénéficient du phénomène de la déconcentration et celles du milieu rural, dont certaines plus spécialisées en périphérie. Ainsi, bien que Montréal exerce toujours une influence certaine, le fort degré de diversification de la base industrielle en région constitue un potentiel véritable de création d'emplois.

La stratégie de positionnement régional en matière industrielle est une composante importante, sinon essentielle d'une bonne planification économique. Son élaboration nécessite une double analyse de l'aménagement et du développement. En effet, l'analyse des facteurs de localisation de la base industrielle dans une MRC permet d'identifier les avantages actuels et potentiels d'un territoire et, par conséquent, les aménagements à réaliser pour rendre le milieu plus concurrentiel.

## Développer une collaboration entre les acteurs du développement

En se basant sur diverses données, on conclut qu'à l'échelle de la grande région de Montréal, environ 50 % des espaces requis pour constituer des parcs industriels publics et privés est encore disponible. À cette réserve foncière s'ajoutent aussi tous les espaces « industriels » ainsi désignés à l'intérieur des différents règlements d'urbanisme municipaux. On consi-

tate donc que l'offre globale en espace industriel est grande et que les avantages comparatifs des sites diffèrent considérablement d'un milieu à l'autre.

Jusqu'à maintenant, on constate que les outils actuels de planification, y compris les schémas d'aménagement, n'ont pas véritablement contribué à mettre en place une stratégie locale et régionale de gestion et de mise en valeur de la réserve foncière industrielle.

Le bilan de la première génération de schémas d'aménagement met en évidence le fait que cet outil a souvent été utilisé pour déterminer les espaces industriels existants ainsi que leur aire d'expansion future. Généralement, les choix de la localisation des espaces industriels ne s'inscrivent pas nécessairement dans une stratégie globale de positionnement de l'activité économique locale ou régionale. De plus, peu de schémas d'aménagement ont fixé des règles quant aux implantations industrielles à l'extérieur des aires désignées.

Aujourd'hui, faute de lignes directrices adéquates en matière d'aménagement et de développement de la fonction économique, la viabilité des espaces industriels déjà en place devient un enjeu préoccu-




pant. Faute d'une planification et d'une stratégie de développement appropriées, ne risque-t-on pas de causer éventuellement le vieillissement et la déstructuration prématurés des espaces ?

L'objectif de la révision des schémas d'aménagement serait d'en faire de véritables outils de promotion et de planification de l'organisation spatiale des activités industrielles. Dans le cadre d'un arrimage entre aménagement et développement industriel amorcé localement, il est urgent d'aborder le délicat dossier de la « priorisation » des espaces industriels. Actuellement, le défi de la planification des espaces industriels s'inscrit dans le contexte de la gestion de l'urbanisation, mais la problématique questionne la capacité de concertation et d'organisation d'un milieu pour supporter le développement local, particulièrement pour orienter les choix au sein des conseils locaux de développement. **M**

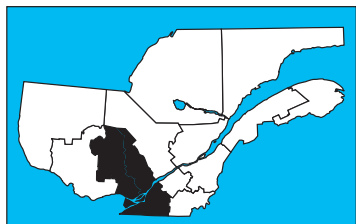
1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) se définit comme la principale zone de marché du travail d'une région urbaine hautement intégrée sur les plans économique et social dont le noyau urbanisé compte plus de 100 000 habitants. L'intégration d'un territoire au noyau principal est jugé élevé si, entre autres choses, plus de 50 % de la population active travaille dans le noyau urbanisé.

Localisation des activités industrielles (Grande région de Montréal)												
Milieu de concentration	Secteurs d'activité industrielle											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Activité généralisée sur le territoire	●			●								
Activité se localise principalement :												
- au centre			●		●	●	●	●	●	●	●	●
- dans les couronnes montréalaises		●		●	●	●	●	●	●		●	●
- dans la périphérie immédiate des couronnes	●										●	
- dans plusieurs ou certaines villes moyennes importantes (satellite)	●	●				●	●	●	●		●	●
- dans la périphérie régionale			●	●			●		●			

1 - Aliments et boissons et tabac groupes	7 - Machinerie et matériel de transports	 Secteurs traditionnels  Secteurs modernes  Secteurs de la transformation des ressources
2 - Produits en caoutchouc et matière plastique	8 - Produits électriques et électroniques	
3 - Cuir, textile et habillement	9 - Produits minéraux non métalliques	
4 - Bois et meubles	10 - Produits raffinés du pétrole/charbon	
5 - Papier et imprimerie	11 - Industries chimiques	
6 - Métaux et produits métalliques	12 - Autres industries manufacturières	

# VILLÉGIATURE ET ESPACES RÉCRÉATIFS



Par  
**Raymonde Verville**, MAM  
Membres du comités  
**Céline Lebel**, MRC Haut-Saint-Laurent  
**André Boisvert**, MRC Pays-d'en-Haut

**Résultat du mouvement des citoyens vers la campagne, le développement de la villégiature se fait selon un modèle urbain caractérisé par une occupation résidentielle de faible densité qui débouche sur une urbanisation diffuse. C'est l'univers des chalets, qu'ils soient isolés, en grappe, en ruban autour des lacs ou transformés en résidence. L'importance et la diversité du développement de la villégiature dans le défi de la gestion de l'urbanisation nécessite qu'on en identifie les paramètres dans le cadre de l'actuelle révision des schémas d'aménagement.**

**L**a villégiature est une activité de loisir ou de récréation marquée par un séjour plus ou moins prolongé dans un chalet ou un hôtel. La villégiature se distingue donc du tourisme qui met l'accent sur les déplacements faits par plaisir dans un endroit autre que sa résidence principale. La villégiature constitue une occupation dynamique du territoire souvent perçue par les communautés locales comme une activité de revitalisation. En effet, elle peut amener une diversification et un élargissement de l'assiette fiscale, provoquer une consolidation des activités commerciales et le développement d'une nouvelle économie basée sur les services. Dans certains cas, la villégiature assure la rentabilité des services municipaux et des infrastructures déjà en place.

Certains impacts négatifs, découlant principalement de la densité de l'occupation, sont souvent imputés à la villégiature : restrictions à l'extension des activités économiques traditionnelles ou à la diversification économique ; augmentation du flux de circulation ; dégradation des milieux sensibles et des paysages ; augmentation de l'occupation du sol autour des plans d'eau et son effet de privatisation des accès ; « remous culturels » entre la population locale et les nouveaux arrivants.

## **I**mplantation et effets

On distingue divers modèles d'implantation et de développement de la villégiature. Sur la rive nord du Saint-Laurent, particulièrement dans les Laurentides, les montagnes et les lacs sont abondants et peu d'activités économiques nécessitent une utilisation extensive du territoire. L'espace étant disponible, on s'installe donc n'importe où. Il en découle une dégradation des paysages, le développement d'un réseau important de routes secondaires et une dispersion de l'habitat sur le territoire. On parle ici de villégiature tentaculaire.

Depuis le début des années 90, la dynamique de la villégiature s'appuie principalement sur l'implantation de condos à haute densité et à occupation partagée, le tout accompagné par des équipements récréatifs importants. Par ailleurs, le développement de la villégiature de type traditionnel se poursuit, mais plus lentement. Les grands terrains, même sans services, situé au bord de l'eau ou au sommet d'une montagne, sont très recherchés pour la construction de résidences secondaires de luxe.

Sur la rive sud du Saint-Laurent, les lacs et sites exceptionnels sont aussi nom-

breux, mais on y pratique déjà l'agriculture. Donc, on concentre les résidences et les équipements là où il y a un espace disponible. On voit alors apparaître de grands ensembles, liés à un ou des équipements récréatifs, qui se greffent à un milieu dont l'économie est alors modifiée, parfois aussi la culture.

La résidence secondaire luxueuse et le domaine sont actuellement les formes d'habitation de villégiature les plus prisées dans ce coin de pays. Les abords des lacs – Brome, Magog, Memphrémagog – étant déjà occupés, on assiste actuellement à la transformation des fermes en « fermettes » ou « domaines » grâce au développement d'un réseau dense de petits chemins donnant accès aux coteaux et aux vallées. La transformation du milieu agroforestier s'y effectue en douce.

Dans la plaine agricole, la villégiature se concentre principalement le long des berges et des plans d'eau. Les implantations s'y sont faites au gré des possibilités d'accès. Qui plus est, on a même parfois creusé des canaux pour permettre à plus de personnes de s'installer en bordure de l'eau. On retrouve également des grappes de chalets, sans services, entassés les uns sur les autres.

Enfin, un peu partout, mais en général autour d'un plan d'eau, on retrouve des campings à occupation saisonnière dont la qualité des installations et les effets sur l'environnement devraient être questionnés. On parle alors de villégiature invisible.

Ainsi, en matière d'aménagement et de développement du territoire, la gestion de l'expansion de la villégiature et des équipements récréatifs lourds posent un défi d'intégration particulièrement difficile dans une politique de développement urbain.

## Tendances et connaissance du phénomène

La planification ne peut se faire sans une bonne connaissance des tendances, de l'ampleur et du type de villégiature qu'on pratique sur un territoire. Une tendance de plus en plus marquée consiste à transformer le chalet en résidence permanente. Ce changement a des conséquences importantes sur la vocation de l'espace, sur la qualité et la quantité des services et des équipements municipaux. Le télétravail et le vieillissement de la population constituent aussi des facteurs qui influent sur le développement des secteurs de villégiature. D'autres tendances ont été identifiées par le comité : la récente récession, les coûts élevés de construction, la démographie à la baisse, la disponibilité réduite de l'espace, les exigences environnementales, etc.

Quant à l'ampleur du phénomène, voici présentées, à titre d'exemples, trois façons de la cerner développées par les MRC des Pays-d'en-Haut, de Matawinie et de Brome-Missisquoi. La première a soustrait du nombre total de résidences inscrites aux rôles d'évaluation, les rési-

dences permanentes (Statistique Canada) ; la deuxième a procédé à l'inventaire complet sur le terrain et la troisième a plutôt choisi d'ajouter chalets et maisons de villégiature inscrits comme tels dans les



rôles d'évaluation des municipalités. Chacune des méthodes a ses avantages et ses inconvénients, mais elles permettent aux MRC d'établir un premier tableau de la situation.

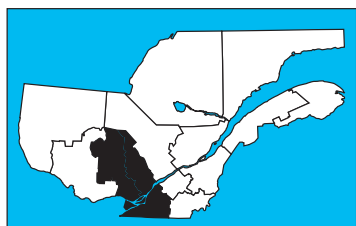
## Quelques constats

Au terme de ses travaux, le comité de travail sur la villégiature dans la grande région de Montréal a établi cinq constats qui reposent sur la reconnaissance d'enjeux d'aménagements propres aux milieux de villégiature :

- la villégiature traditionnelle répond aux besoins de récréation de certains segments de la population. Il est donc nécessaire de planifier la mise en place d'équipements de récréation destinés aux autres segments de la population ;
- des secteurs de villégiature traditionnelle, plus particulièrement sur la rive sud du Saint-Laurent, sont désorganisés et même, pour certains, en désuétude ;
- la villégiature traditionnelle est toujours possible, plus particulièrement sur la rive nord, mais à des distances de plus en plus importantes ;
- le chalet est transformé en résidence permanente. Le phénomène est généralisé. De résident occasionnel, le villégiateur devient un acteur dans le milieu ;
- d'autres formes de villégiature sont actuellement privilégiées : celle de masse (condo) et celle du « domaine » en milieu rural.

Les recommandations du comité portent principalement sur des interventions qui lient planification de l'aménagement du territoire et pratiques urbanistiques, tout en recommandant un resserrement dans l'application de certains règlements ou politiques normatives. Toutefois, le comité souhaiterait, s'il dispose des moyens nécessaires, poursuivre plus avant ses travaux, notamment, pour développer des outils pour faciliter la planification de l'aménagement et pour étudier, sous tous ses aspects, le phénomène des équipements récréatifs. **M**

# L'ARMATURE URBAINE DANS LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL



Par  
**Jean Marier, MAM**  
Membres du comité  
**Francis Provencher, MRC Rouville**  
**Suzanne Turgeon, CUM**

**L**e Comité sur l'organisation de l'armature urbaine avait pour mandat de tracer un portrait de l'organisation de l'armature urbaine pour la grande région de Montréal en déterminant les pôles d'activité, leurs rôles respectifs et les relations qu'ils entretiennent entre eux.

Pour mener à bien ces travaux, le comité a puisé dans les résultats d'une étude réalisée pour Hydro-Québec par Pierre Bruneau, de l'Université du Québec à Rimouski, et intitulée *Système d'information. Aménagement du territoire et développement régional. Les armatures urbaines*. Cette étude a recensé pour tous les centres urbains de 2 000 à 20 000 habitants, les valeurs de 30 variables touchant les fonctions administratives, culturelle, sanitaire, commerciale, financière, économique, résidentielle et de formation.

Deux cartes distinctes de l'armature urbaine ont été réalisées à partir des informations contenues dans cette étude. La première, intitulée **Typologie des centres urbains de la grande région de Montréal** (voir ci-contre) fait le classement des municipalités selon l'importance des fonctions régionales qu'elles exercent et la seconde, intitulée **Typologie fonctionnelle des centres urbains de la grande région de Montréal** (voir page suivante) illustre le positionnement des centres urbains par rapport aux trois fonctions urbaines que sont les services publics et privés, « l'attrac-

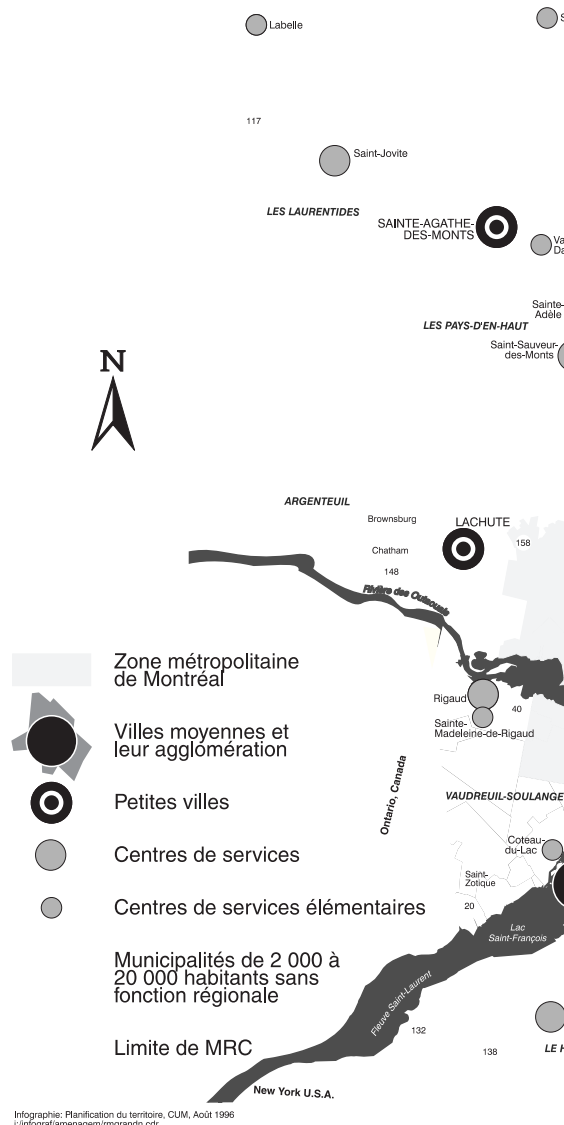
tivité » de l'emploi et le dynamisme démographique.

## Typologie des centres urbains de la grande région de Montréal

Les agglomérations de plus de 20 000 habitants sont considérées comme des villes moyennes. On en dénombre sept dans la grande région de Montréal : Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Hyacinthe, Granby, Sorel, Joliette et Saint-Jérôme.

Par ailleurs, la carte établissant la typologie des centres urbains de la grande région de Montréal permet d'observer le faible nombre de petites villes, soit trois sur la Rive-Nord (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et L'Assomption) et une seule sur la Rive-Sud (Cowansville).

À cet égard, peut-on expliquer la sous-représentation des petites villes sur la Rive-Sud par la présence et la répartition d'un plus grand nombre de villes moyennes (5) aptes à satisfaire aux besoins de la population régionale ? Sur la Rive-Nord la desserte n'étant assurée que par deux villes moyennes (Saint-Jérôme et Joliette) un plus grand nombre de petits centres urbains bien localisés (L'Assomption, Saint-Agathe-des-Monts et Lachute) offre des services de base à la population.



Les pôles urbains de services sont presque également répartis entre la Rive-Nord (8) et la Rive-Sud (10) et sont situés, dans la majorité des cas, à proximité d'une route de classe nationale. Quant aux entités municipales dispensant des services élémentaires, peu d'entre elles se situent sur la Rive-Sud (5) alors qu'on en compte 17 sur la Rive-Nord. La carte fait également ressortir que les arrière-pays des agglomérations de Sorel et de Lachute ainsi que le territoire compris entre Napierville et Huntingdon, ne comptent aucun centre urbain à vocation régionale.

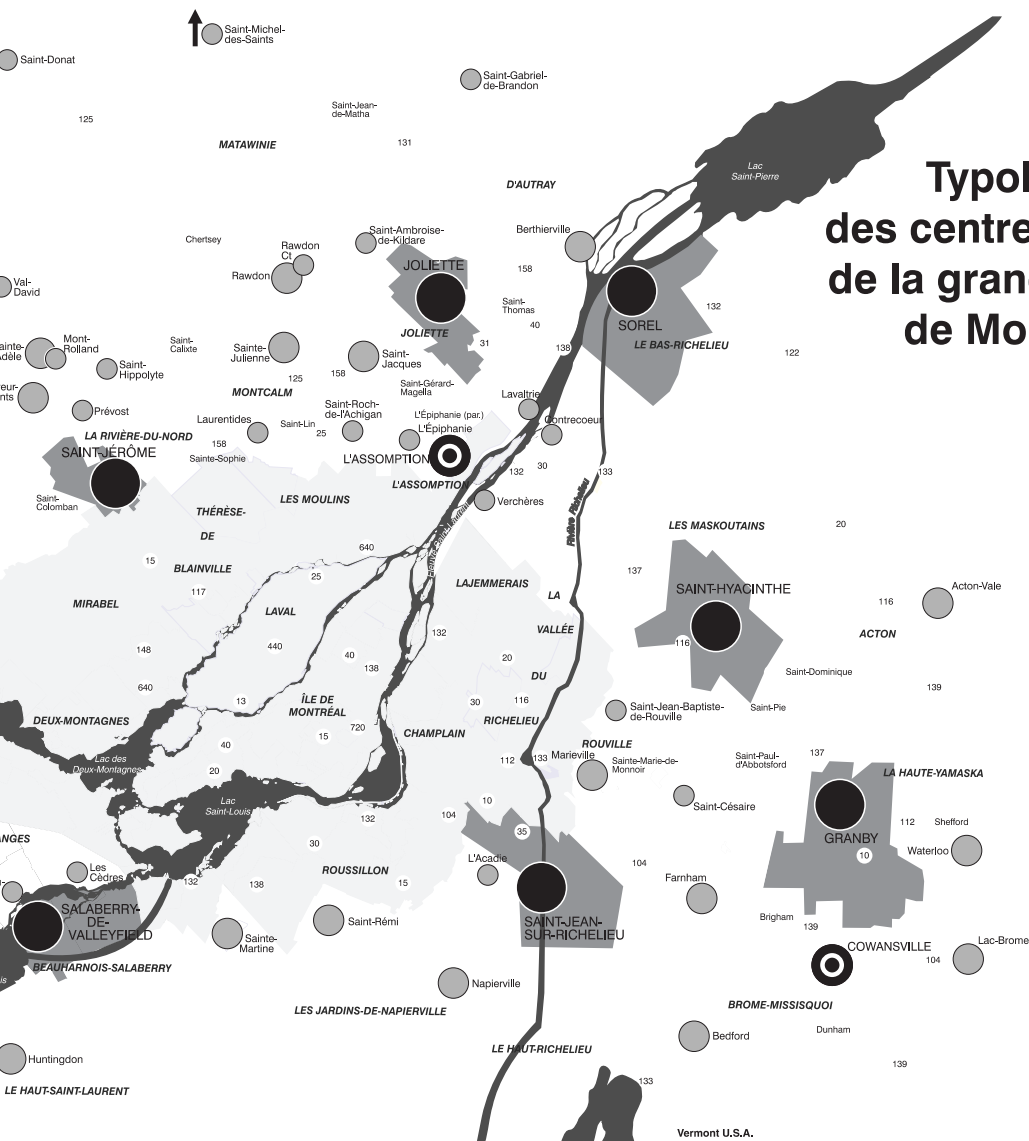
## Typologie fonctionnelle des centres urbains de la grande région de Montréal

Dans son étude, le comité de travail sur l'armature urbaine a soumis les données compilées dans l'étude de Pierre Bruneau, à un traitement statistique dans le but de faire ressortir trois fonctions urbaines particulières, soit les services publics et privés, « l'attractivité » au chapitre de l'emploi et le dynamisme démographique. Ce traitement nous donne une image plus diversifiée de la structure urbaine en dégageant

un premier niveau constitué d'agglomérations qui sont à la fois centre de services et centre d'activités économiques. On en dénombre trois sur la Rive-Nord (Lachute, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Jovite) et trois sur la Rive-Sud (Cowansville, Napierville et Acton Vale). Pour maintenir leur rôle régional, ces centres devraient améliorer leur « attractivité » comme lieu de résidence alors que L'Assomption classée comme petite ville dans la typologie de Bruneau aurait intérêt à améliorer son « attractivité » comme lieu d'emploi pour devenir un centre de services et d'activités économiques.

Le deuxième niveau de la hiérarchie regroupe des agglomérations considérées comme centres de services. Le troisième niveau regroupe celles qui se sont mises en évidence comme centres d'activités économiques. Parmi ces dernières, citons Sainte-Adèle, Saint-Sauveur-des-Monts et Bedford. La fonction régionale de ces centres est probablement liée à leur vocation touristique qui explique un surdéveloppement de leur activité commerciale par rapport à la taille de leur population permanente. Il en serait de même pour les centres de services localisés au nord-est de la région métropolitaine de recensement (RMR) dont la fonction régionale pourrait être liée à l'émergence de la vocation récréative grandissante de l'arrière-pays.

Le quatrième niveau de la hiérarchie est celui des centres de croissance démographique. Il est à noter que tous



## Typologie des centres urbains de la grande région de Montréal

Source: Bruno P., « Les Armatures urbaines - Système d'information, Aménagement du territoire et développement régional », UQAR-Hydro-Québec, 1992

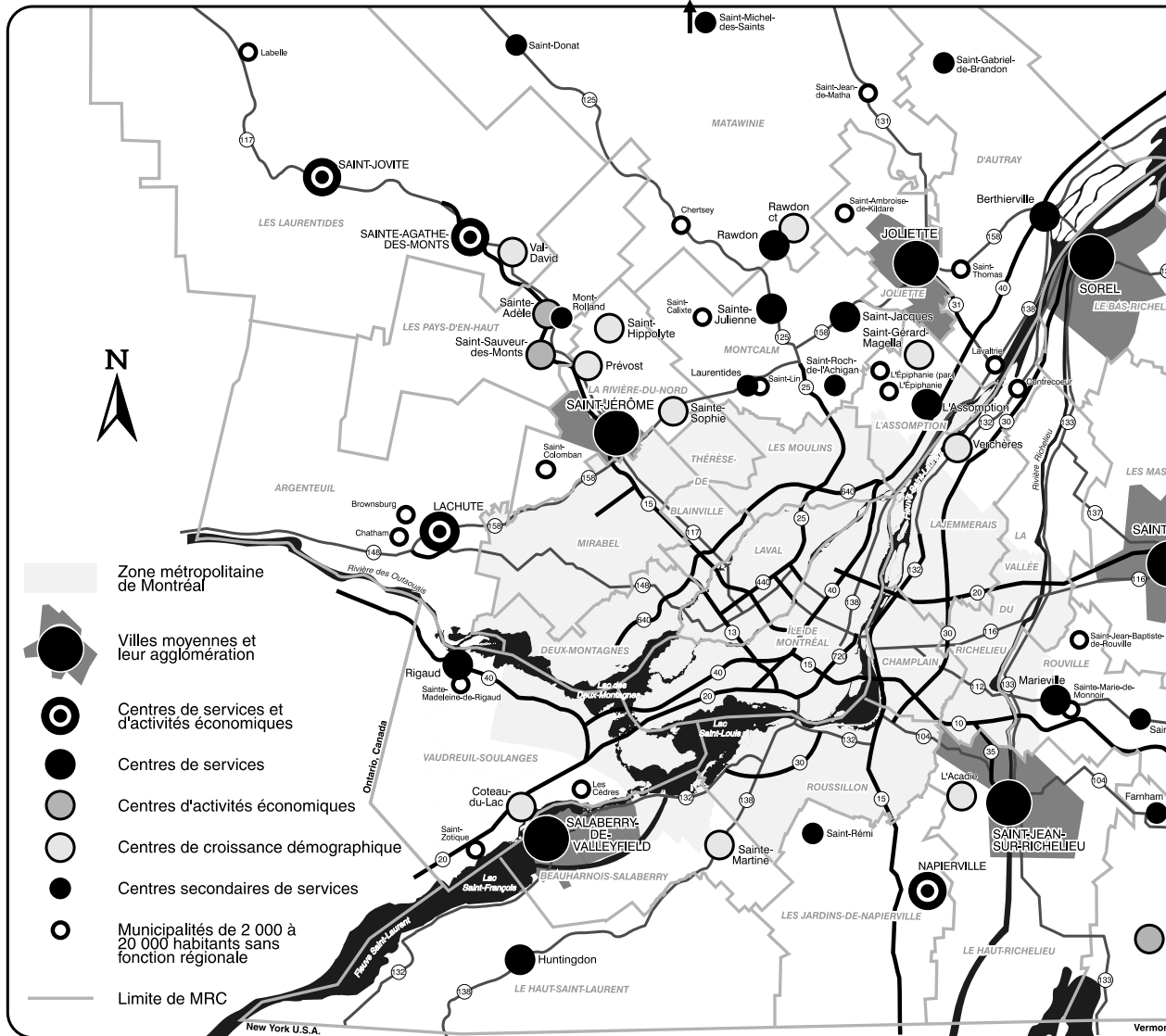
ces centres sont localisés à la périphérie immédiate de la RMR ou dans des zones de villégiature facilement accessibles par les autoroutes à partir de Montréal.

Le cinquième niveau de la hiérarchie regroupe des centres secondaires de services et correspond *grosso modo* aux centres de services élémentaires dans la classification de Bruneau. On en dénombre six sur la Rive-Nord et quatre sur la Rive-Sud. Enfin, le sixième niveau de la hiérarchie comprend 24 centres de plus de 2 000 habitants sans fonction régionale.

## Observations

L'analyse de ces deux cartes nous permet de formuler certains constats dont voici les principaux :

- la structuration de l'armature urbaine dans la grande région de Montréal reflète toujours l'organisation rurale préexistante et à partir de laquelle elle s'est développée ;
- l'étalement urbain s'étend progressivement à l'extérieur des limites de la région métropolitaine de Montréal et se fait sentir le long de l'autoroute des Laurentides parallèlement à l'autoroute des Cantons-de-l'Est ;
- le secteur localisé entre Sainte-Agathe-des-Monts et Joliette se caractérise par une densité de centres de toutes fonctions ;



Infographie: Planification du territoire, CUM, Août 1996  
 I: info@amenagementmtr.com

- les centres urbains importants au chapitre des activités économiques sont généralement bien pourvus en activités de services sauf Sainte-Adèle et Saint-Sauveur-des-Monts dont la proximité de Saint-Jérôme et Sainte-Agathe-des-Monts pourrait expliquer cette déficience ;
- pour maintenir leur rôle comme centres de services et d'activités économiques, les municipalités de Saint-Jovite, de Sainte-Agathe-des-Monts, de Lachute,

de Napierville, de Cowansville et d'Acton Vale devraient améliorer leur performance au chapitre de la croissance démographique.

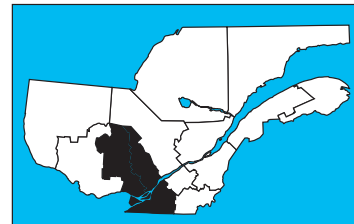
## En conclusion

Bien que partiel, puisque l'étude de Pierre Bruneau ne permettait pas d'établir une hiérarchie urbaine pour la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et que faute de moyens, le comité n'a pu recueillir de données signi-

Source: Bruno P., «Les Armatures urbaines - Système d'information, Aménagement du territoire et développement régional», UQAR-Hydro-Québec, 1992

ficatives, ce portrait nous permet d'obtenir une image globale des interrelations complexes du réseau des centres urbains de la grande région de Montréal. Il nous permet également de mieux apprécier l'à-propos des limites administratives actuelles ainsi que les forces et les faiblesses de certains centres urbains de la région. Nous sommes convaincus qu'un exercice similaire pourrait être bénéfique à l'analyse de la dynamique urbaine des autres régions du Québec. **M**

# POUR UNE PLANIFICATION DES ESPACES COMMERCIAUX



Par  
**Claire Morissette**,  
Communauté urbaine de Montréal  
*Membres du comité*  
**Pierre Blais**, MAM  
**Chantal Laliberté**,  
MRC Les Maskoutains  
**Linda Phaneuf**,  
MRC Beauharnois-Salaberry

**I**l n'y a pas si longtemps, au Québec, le phénomène des grandes surfaces commerciales était limité à un certain nombre de commerces implantés en périphérie des agglomérations de Montréal et de Québec. Depuis peu, le phénomène s'est généralisé et diversifié, allant même jusqu'à s'étendre dans l'ensemble des agglomérations importantes du Québec. Ainsi, après les régions de Québec et de Montréal, ce fut notamment le tour de celles de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de Hull et de Chicoutimi, puis maintenant celles de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Jérôme.

Les artères commerciales traditionnelles de Montréal sont également touchées. D'ici peu, l'ensemble des pôles urbains importants le seront aussi. Même les pôles urbains plus petits, ceux de moins de 15 000 habitants, sont concernés non pas parce que des grandes surfaces s'y implanteront, mais parce qu'ils devront composer avec les conséquences de ce phénomène et développer des stratégies pour maintenir la vitalité de leur secteur commercial.

Dans le cadre de l'exercice de la révision des schémas d'aménagement des MRC, on ne peut ignorer ce phénomène. L'envergure des aires de marché en fait naturellement une composante d'aménagement à portée régionale. Par ailleurs, ce phénomène remet en cause l'équilibre entre les divers pôles commerciaux – centres commerciaux ou centres-villes

traditionnels – desservant un ensemble de municipalités locales dans une même agglomération.

## **L**es enjeux

Dans le contexte économique actuel, les habitudes des consommateurs se résument à la recherche des meilleurs prix. Ce phénomène provoque l'implantation de nouvelles formules commerciales, dont les grandes surfaces, et contribue à l'accroissement superflu de l'offre en matière d'espaces commerciaux.

Cette offre excédentaire découle d'un accroissement des superficies commerciales plus rapide que l'augmentation des dépenses des consommateurs. Par exemple, aux États-Unis, au cours des 15 dernières années, la superficie de vente au détail *per capita* serait passée de 8,5 pieds carrés à 19 pieds carrés, soit une croissance de près de 125 %, alors que le pouvoir d'achat n'aurait augmenté que de 30 %.

Ce phénomène de redéploiement des activités commerciales a de bons comme de mauvais côtés. Ainsi, l'innovation apportée par certaines formules commerciales permet de mieux répondre aux besoins et aux désirs des consommateurs. Cependant, cette innovation peut fragiliser le reste de la structure commerciale et, par conséquent, déstabiliser les activités existantes. De plus, les municipalités sont prises au dépourvu devant cette réalité. Elles sont pratiquement contraintes d'accepter ces nouveaux projets et d'alléger leurs exigences en matière d'aménagement, en plus de devoir financer de nouvelles infrastructures pour que l'investissement tant convoité ne s'envole pas vers une municipalité voisine.

Les retombées de ces nouveaux commerces sur le territoire, plus particulièrement les grandes surfaces, peut se traduire de différentes façons. On peut, en effet, être confronté à des hausses d'achalandage à certaines heures sur des tronçons du réseau routier, ainsi qu'à l'augmentation des dépenses publiques pour en assurer le bon fonctionnement. À titre d'exemple, on peut devoir modifier la configuration d'un échangeur autoroutier pour accroître l'accessibilité à un site,

élargir des routes pour améliorer la fluidité de la circulation, ajouter des feux de circulation pour la sécurité des piétons et des automobilistes ou mettre en place des mesures pour réduire les nuisances comme le bruit causé par la circulation.

Avec la venue des grandes surfaces, les villes moyennes (20 000 habitants environ) peuvent consolider leur fonction commerciale régionale afin de maintenir et d'accroître leur aire de marché pour en compenser les effets négatifs. Ces effets peuvent être, par exemple, des pertes d'emplois et de revenus, un taux élevé de roulement des commerces et une pléthore de bâtiments commerciaux vacants. De ce fait, les artères commerciales traditionnelles exigeront des déboursés élevés pour leur revitalisation.

Quant aux pôles urbains plus petits, ils risquent de connaître des effets encore plus marqués sur leur structure commerciale. Une étude américaine<sup>1</sup> a démontré qu'au cours des cinq années qui suivent l'implantation d'une grande surface – un Wal-Mart par exemple – les commerces des petites municipalités (500 à 5 000 habitants), situés dans un rayon de 33 kilomètres ont vu leur chiffre d'affaires baisser de plus de 19 %, et ceux situés plus loin ont souffert d'une baisse de 10 %.

## **L**e rôle des municipalités et des MRC

Il est important que les municipalités établissent clairement leur position quant à l'implantation des grandes surfaces puisque la fonction commerciale constitue une activité des plus importantes tant sur le plan de l'utilisation du sol que sur celui des finances municipales. Compte tenu de leurs responsabilités, les municipalités doivent donc mettre en place un contrôle plus ou moins serré de ces usages et fournir avec efficacité toute une série d'équipements, d'infrastructures et de services. Elles doivent de plus arbitrer les demandes ou les pressions d'un ensemble d'acteurs dont les intérêts sont souvent divergents. Ces différences de point de

vue s'expriment parfois de manière virulente et peuvent devenir, dans certains cas, extrêmement difficiles à gérer sur le plan politique.

En matière de développement commercial, le principal objectif à poursuivre consiste, de notre point de vue, à s'ajuster aux nouvelles formules tout en maintenant ou stimulant la vitalité des artères commerciales traditionnelles. Dans ce contexte, nous considérons, comme bien d'autres analystes de la question, qu'il n'est surtout pas du ressort des municipalités de gérer la concurrence commerciale.

On doit retenir également que toute la dynamique des activités commerciales a des répercussions à l'échelle régionale. En dosant l'intervention pour faire place à une forme de développement commercial bien circonscrite en périphérie, les effets ressentis sur les pôles commerciaux traditionnels parfois situés dans la municipalité voisine peuvent alors être minimisés, d'où la portée régionale de la question. Enfin, l'importance de la question démontre que pour toutes les municipalités, même les plus petites, il est nécessaire d'être proactives dans ce domaine.

La MRC a aussi un rôle important à jouer. C'est à son niveau qu'il convient d'abord de délimiter les principaux pôles de développement commercial. Cette détermination des pôles constitue une étape importante si l'on veut limiter les fuites commerciales régionales. En effet, un trop grand étalement commercial empêche de maintenir la masse critique requise pour assurer la survie de lieux commerciaux de moindre intérêt pour les consommateurs. L'action des MRC bénéficie donc à l'ensemble des municipalités et des intervenants économiques.

## **N**écessité d'une approche de planification tant régionale que municipale

Considérant les effets de la dynamique commerciale, ce type d'activité doit être examiné dans la planification régionale et municipale comme une composante majeure du tissu urbain et du développement économique. Les MRC doivent créer les conditions propices au développement

1. STONE, Kenneth E. *The Impact of Wal-Mart Stores On Other Businesses and Strategies for Co-Existing*, Iowa State University, 1993.

de la fonction commerciale et rechercher un équilibre entre les pôles commerciaux périphériques, les centres-villes et les axes principaux.

Le cadre d'intervention déterminé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet de bien circonscrire les principaux éléments d'une politique d'intervention sur le plan régional au moment de réviser les schémas d'aménagement. Pour ce faire, il est nécessaire, dans un premier temps, de dresser un portrait de la situation caractérisant le « mix » commercial, en évaluant les fuites et en définissant les problèmes des autres composantes de la structure commerciale, c'est-à-dire en établissant le portrait de la vitalité des centres-villes et des centres commerciaux régionaux et des autres axes commerciaux. Les questions de circulation entraînées par les activités commerciales et de compatibilité d'usages doivent être également prises en compte.

Ensuite, la délimitation des pôles principaux (centres-villes traditionnels, pôles à la périphérie des agglomérations et, le cas échéant, autres secteurs dans d'autres noyaux urbains) pourrait être établie. De plus, une vocation particulière pourrait être déterminée pour chacun d'entre eux. Ainsi, le statut de zones prioritaires de réaménagement devrait être conféré à certains secteurs commerciaux en vue de leur revitalisation. Les noyaux de développement commercial périphérique devraient également être déterminés et leurs superficies devraient être déterminées en fonction des réelles possibilités de développement. Pour ce faire, une typologie d'usages de commerces et de services aurait avantage à être développée. À titre d'exemple, celle-ci comprendrait les types d'usages suivants : les commerces et les centres commerciaux structurants, les activités administratives publiques ou privées (édifices à bureaux) structurantes ainsi que les établissements d'hébergement, de restauration ou, plus généralement, les commerces de type autoroutier.

De plus, un plan d'action proactif devrait être élaboré et prévoir, entre autres choses, des mécanismes de concertation des organismes du milieu susceptibles de

participer à la promotion du développement commercial. Pour ce faire, un partenariat régional entre la MRC, les municipalités et les corporations de promotion économique, les regroupements de gens d'affaires devrait être établi. Une activité de « monitoring » devrait être prévue de manière à suivre le développement des activités de commerces et de services en considérant l'évolution de l'emploi, les investissements, les espaces vacants, les fermetures et ouvertures d'établissements, etc.

Ce court examen des principaux enjeux suscités par la dynamique commerciale met en relief le rôle important des MRC et des municipalités. Au delà du cadre québécois d'intervention fixé par la LAU à l'intérieur duquel on procède à la révision des schémas, nous observons qu'ailleurs, d'autres types de moyens ont été élaborés pour mieux contrôler l'activité commerciale. Ainsi, ce serait peut-être à propos d'introduire des moyens additionnels comme une procédure d'étude d'impact au niveau régional et la technique du zonage conditionnel. Le premier permettrait d'étudier, cas par cas, les projets structurants afin d'en connaître les impacts éventuels et le deuxième, d'évaluer les possibilités de recycler des bâtiments pour les adapter au développement commercial. Le recours à ces outils d'aménagement ne vise pas à bloquer des projets, mais plutôt à maximiser les impacts positifs et à réduire les impacts négatifs.

Des mécanismes fiscaux et financiers visant l'équilibre de la structure commerciale et la revitalisation des secteurs commerciaux vulnérables, tels l'imposition d'une contribution volontaire à l'accroissement des superficies commerciales et la création d'un fonds spécial de revitalisation, pourraient être également introduits dans la loi. Dans ce cas, une contribution financière pourrait être perçue lors de l'implantation de toutes nouvelles superficies commerciales. Cette contribution pourrait être établie selon certains barèmes (types d'usages, localisation, superficie, etc.). Le produit de cette contribution pourrait être versé dans un fonds

spécial de revitalisation de secteurs désignés au préalable dans les documents de planification municipaux et régionaux.

Les MRC et les municipalités auraient tout intérêt à se doter d'une politique commerciale claire en prenant en compte les diverses possibilités d'intervention que nous avons évoquées précédemment afin que les effets de la restructuration des activités commerciales se traduisent par un nouvel équilibre d'aménagement et d'urbanisme. **M**

**Voici la liste des documents produits par les différents comités qui se sont penchés sur la gestion de l'urbanisation dans la grande région de Montréal :**

*Lancement d'une démarche de concertation technique – un bilan*

*Comité sur le développement résidentiel*

*La planification des espaces de commerces et services à l'échelle régionale dans la grande région de Montréal*

*Comité sur l'organisation de l'armature urbaine, sous-comité sur le développement industriel*

*Comité sur les espaces récréatifs et de villégiature*

*Comité sur l'organisation de l'armature urbaine, sous comité sur l'armature urbaine*

*Comité sur l'organisation de l'armature urbaine, sous-comité sur l'armature urbaine (répartition et problématique des services de santé et d'éducation)*

Les personnes intéressées peuvent se procurer un exemplaire de ces documents en s'adressant à :

Ministère des Affaires municipales  
Direction de l'aménagement et du développement local  
20 rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Qué)  
G1R 4J3

ou en communiquant par téléphone avec la Direction de l'aménagement et du développement au (418) 691-2004.

## Le programme « Rues principales »

# DE NOUVEAUX PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Par

François Varin, directeur général  
Fondation Rues principales

**Au début des années 80, la fondation Héritage Canada mettait sur pied le programme « Rues principales » pour œuvrer à la revitalisation des régions, à la sensibilisation au patrimoine et à l'émergence de nouveaux partenariats locaux. Le programme est devenu fondation autonome québécoise cet automne.**

**D**epuis 1984, l'équipe de Rues principales est intervenue dans plus de 50 municipalités du Québec. Elle y a contribué à la relance économique, à l'instauration d'un climat de confiance et à l'amélioration du milieu de vie. Pour mener à bien cette démarche, le programme Rues principales propose la mise en place d'un comité de gestion représentatif des forces du milieu et l'embauche d'une personne-ressource.

Dans une première étape, les personnes engagées dans le programme Rues principales devront établir le diagnostic sur la situation du quartier ou de l'artère à revitaliser. Pour y arriver, il faudra inventorier les forces et les faiblesses, définir les attentes de chacun et cerner les enjeux sur les plans commercial, économique, social, culturel et physique.

Forts de cette analyse, les partenaires préciseront la vocation et l'image qu'ils entendent promouvoir pour le secteur

d'intervention. Il s'agit, en somme, de déterminer les activités et les fonctions à encourager et à soutenir pour assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Dans une troisième étape, les partenaires élaboreront des plans d'action se rapportant aux trois aspects clés de la revitalisation : le développement économique et commercial fondé sur les potentialités du milieu ; l'animation et la promotion du secteur pour en faire un endroit animé et achalandé ; les interventions physiques requises pour assurer le confort et la sécurité et pour créer une ambiance qui soit le reflet de la personnalité de la municipalité. On crée par la suite des groupes de travail chargés de voir à la réalisation concrète des actions préconisées.

### **C**e qu'offre Rues principales

Au fur et à mesure du déroulement du projet, Rues principales offre une exper-

tise de pointe sur tous les aspects de la revitalisation économique. Plus précisément, il propose aux intervenants des outils et des façons concrètes d'analyser la situation et d'établir un diagnostic complet, précis et fiable. Tout au long du processus, le personnel de Rues principales assure l'encadrement professionnel et technique aussi bien du comité de gestion et des groupes de travail que de la personne engagée par le milieu pour coordonner le travail des différents partenaires. Le programme Rues principales favorise la discussion, la collaboration et la concertation entre les citoyens, les élus, les gens d'affaires et les divers groupes d'intérêts au sein de la collectivité. De ce fait, il assure la maximisation des efforts de relance économique et l'amélioration de la qualité de vie.

En œuvrant pour que le centre-ville rede-  
vienne le moteur du développement social,  
culturel et économique, le programme  
contribue à faire renaître un sentiment



Saint-Romuald



Drummondville



Drummondville

d'appartenance et de fierté au sein des communautés.

## **L**a mise en œuvre

Dans l'entente signée avec Rues principales, la municipalité et ses partenaires s'engagent à embaucher un chargé de projet dont les conditions de travail lui permettront idéalement d'œuvrer à temps complet à la relance économique. Cet agent de changement travaillera en étroite collaboration avec tous les partenaires du programme, conseillera les gens d'affaires, les organismes intéressés, les citoyens et les autres intervenants du milieu, et verra à la réalisation des étapes de la démarche de Rues principales.

Pour sa part, par cette entente, Rues principales s'engage à :

- assurer le suivi et l'encadrement du travail de la personne chargée du projet et du comité de gestion ;
- assister ces derniers dans les actions et les activités reliées au projet de revitalisation de la municipalité ;
- offrir une expertise particulière sur des sujets reliés aux divers besoins et à l'évolution des projets de revitalisation ;
- collaborer à la réalisation du diagnostic économique et à l'évaluation des caractéristiques du milieu et des composantes architecturales et urbaines ;
- organiser des sessions de sensibilisation ou des événements de concertation parmi les différents intervenants du milieu ;
- offrir aux intervenants des sessions de sensibilisation pratiques ;
- permettre des échanges pour que les municipalités puissent bénéficier de leur expérience respective.



Montmagny

## **U**ne approche dynamique et reconnue

Pour l'ensemble des municipalités bénéficiaires du programme, l'approche a permis d'atteindre des résultats à la mesure des ressources mises en œuvre, de l'engagement et du dynamisme des intervenants locaux. Une étude réalisée en 1994<sup>1</sup> établissait qu'en moyenne, chaque dollar investi dans la démarche de revitalisation a entraîné des investissements privés de l'ordre de sept dollars, représentant au total des dizaines de millions de dollars, entraînant du même coup la création de plusieurs entreprises et de nombreux emplois.

En 1995, l'Ordre des architectes du Québec reconnaissait les mérites de l'approche Rues principales en lui décernant le prix Thomas-Baillargé « pour sa contribution exceptionnelle à la revitalisation des centres-villes et des artères commerciales ». En mai 1996, l'Écosommet de Montréal, organisé à la suite du sommet de Rio, reconnaissait la réussite du programme Rues principales en matière de développement durable.

## **L'**impact de Rues principales

Faisant écho aux efforts des gouvernements et du secteur privé pour relancer l'économie des régions, Rues principales soutient les efforts des municipalités dans le même sens et les incite à « oser » et à faire preuve de créativité dans la relance de l'économie locale et régionale.

1. *Étude de faisabilité pour la réalisation de l'autonomie financière de la division québécoise de Héritage Canada*, Demers, Beaulne et ass., mars 1994.



Saint-Eustache

Dans la grande majorité des milieux où s'est déroulé le programme Rues principales, on a constaté les phénomènes suivants :

- l'émergence et l'affirmation d'un nouveau sentiment de fierté et d'appartenance des gens à leur milieu ;
- une nette amélioration du climat social grâce à la mise en place de mécanismes de concertation et de collaboration qui ont permis des échanges ouverts et constructifs entre les intervenants ;
- une augmentation du nombre de résidents, une amélioration de la qualité de vie du milieu et une plus grande considération pour les préoccupations des citoyens ;
- une sensibilisation accrue des intervenants locaux à la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles ou historiques et des potentiels socioéconomiques du milieu ;
- une reprise économique généralisée dans les secteurs ciblés ;
- une amélioration progressive de la qualité des interventions sur les bâtiments tant résidentiels que commerciaux et la réalisation concertée d'aménagements d'espaces publics adéquats ;
- une amélioration de la valeur foncière des propriétés et des revenus de taxes.

## **Q**ui peut y adhérer ?

Toute municipalité, quelle que soit sa taille, peut bénéficier du programme Rues principales. Les conditions d'admissibilité se résument brièvement : on doit pouvoir compter sur la volonté des élus et des gens d'affaires d'y collaborer et de s'y engager.

Les formalités sont peu nombreuses. Par résolution, les autorités municipales



Saint-Jean-sur-Richelieu

**D**epuis 1984, Rues principales a collaboré et collabore encore avec de nombreuses municipalités du Québec, et même avec quelques-unes du Nouveau-Brunswick. En voici la liste : Amqui, Baie-Comeau, Baie-Saint-Paul, Bonaventure, Buckingham, Cap-de-la-Madeleine, Cap-Rouge, Caraquet, Chambly, Chicoutimi, Coaticook, Contrecœur, Dégelis, Dorval, Drummondville, Edmundston, Granby, Hull, La Baie, La Pocatière, Lac-Mégantic, Lévis, Longueuil, Loretteville, Maniwaki, Mascouche, Matane, Montmagny, Montréal (2 quartiers), Percé, Plessisville, Québec (5 quartiers), Rimouski, Rivière-du-Loup, Roberval, Saint-Constant, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Joseph-de-Beauce, Sainte-Marie, Saint-Placide, Saint-Romuald, Sainte-Sophie, Thetford-Mines, Trois-Pistoles, Varennes, Verdun, Waterloo.

confirment leur désir de mettre en œuvre un tel projet et déterminent, avec leurs partenaires (les gens d'affaires) son mode de financement. Le budget doit prévoir l'engagement, au moins à mi-temps, d'une personne-ressource ; l'allocation d'un petit budget pour le fonctionnement du bureau local Rues principales et le paiement d'honoraires abordables pour les services de l'équipe de Rues principales.

Avant l'adoption de la résolution municipale, Rues principales présente une offre de services détaillée qui précise chacune des étapes prévues. Cette offre et la résolution constituent les engagements réciproques de la municipalité et de Rues principales.

Fort de l'expérience acquise au cours des 13 dernières années de collaboration avec les municipalités et les gens d'affaires, on sait maintenant qu'il est essentiel d'étaler la démarche Rues principales sur une période de trois ans. La première année permet de dégager et de consolider les consensus alors que les seconde et troisième années sont consacrées à la concrétisation des actions convenues et à l'amorce des changements nécessaires au développement et à l'amélioration de la qualité du milieu de vie. La fondation

Rues principales propose ses services pour trois ans, mais, après la première année, la municipalité confirme son engagement pour les deux autres années.

### **C**onditions de succès

En 1995, à l'occasion du colloque Rues principales auquel participaient des conférenciers d'Europe et des États-Unis, nous avons constaté l'universalité de certaines conditions à respecter pour relever le défi de la revitalisation. Ainsi, malgré des différences entre les situations présentées par les différents conférenciers, les conditions de succès suivants sont apparues universelles :

- toutes les nouvelles approches de revitalisation se fondent sur la participation et l'engagement de l'ensemble des partenaires d'un milieu (citoyens, gens d'affaires, élus, professionnels, etc.) ;
- une analyse de la situation et des conditions socio-économiques propres à un milieu demeure essentielle à l'élaboration d'un diagnostic précis, complet et fiable sur lequel doit nécessairement se baser la stratégie de relance ;
- la présence d'un agent de concertation, d'un « chef d'orchestre », est nécessaire

**L'**année 1997 marque 10 ans d'une collaboration fructueuse entre Rues principales et le Groupe Commerce qui, dès les débuts, a vu l'intérêt pour les commerçants d'adhérer à ce programme. Le Groupe Commerce s'est associé à nos efforts en offrant à l'organisme son soutien professionnel et technique et une commandite unique qui s'est traduite, notamment, par l'impression de tout le matériel promotionnel, pédagogique et technique de Rues principales.

Chaque année, dans le cadre du colloque annuel Rues principales, où se retrouvent pour échanger des représentants de l'ensemble des municipalités du réseau Rues principales, le Groupe Commerce remet à une municipalité méritante le Prix d'excellence Groupe Commerce pour souligner le travail exemplaire et les efforts accomplis au cours de la dernière année.

## Une fondation québécoise autonome

Au début de la décennie 80, Héritage Canada, fondation nationale à but non lucratif, mettait sur pied le programme « Rues principales ». Jusqu'en 1994, la participation financière du gouvernement du Canada a permis à la fondation de mener ses activités et de maintenir sa présence dans différents provinces. Dans un contexte économique où les gouvernements rationalisent leurs engagements financiers, Rues principales, au Québec, s'est donné pour mandat d'atteindre, à long terme, l'autonomie financière.

L'objectif d'autofinancement est basé sur la constitution d'un fonds de dotation générant des revenus d'intérêts, complétés par des ententes contractuelles avec les municipalités participantes au programme. Deux partenaires, la fondation Héritage Canada et le Bureau fédéral de développement régional (Québec), ayant manifesté leur appui au projet, le gouvernement du Québec a confirmé sa contribution financière pour un montant de 750 000 \$, dans le cadre du sommet sur l'économie et l'emploi de novembre 1996.

Dès cet automne, la nouvelle fondation Rues principales verra officiellement le jour.

pour gérer et encadrer la démarche de revitalisation et assurer ainsi une concertation élargie et constante entre tous les partenaires d'un milieu ;

- la poursuite de la démarche et la planification de la réalisation des objectifs de revitalisation à court et à long termes doivent être assurées pour permettre la continuité du projet de revitalisation et capitaliser sur tous les efforts déjà consentis.

Sur demande, un représentant de Rues principales peut rencontrer élus et gens d'affaires pour répondre à toute question sur le programme. Il suffit d'en faire la demande en composant le 1 (418) 694-9944.

**m**

## Les obligations municipales dématérialisées

# UN MOYEN PLUS ÉCONOMIQUE ET PLUS SÉCURITAIRE POUR FAIRE DES TRANSACTIONS

Par

**Robert Laliberté**

Direction des communications

« **N**ous sommes vraiment très emballés par le projet puisque cela représente pour notre municipalité une économie de plus 100 000 \$ par année ». C'est en ces termes que M. Mario Roy, trésorier à la Ville de Longueuil, parle de la dématérialisation des obligations municipales, en cours depuis le 10 juillet dernier au Québec.

Depuis cette date, en effet, toutes les obligations lancées par les organismes municipaux du Québec sur le marché canadien sont dématérialisées, c'est-à-dire que les titres physiques – certificats – sont remplacés par une obligation unique représentant la valeur totale de ces titres. Cette obligation unique par date d'échéance est inscrite à la Caisse canadienne de dépôt des valeurs limitées (CDS pour Canadian Depository for Securities), au moyen d'un système informatisé. Elle fait ensuite l'objet d'une répartition électronique entre les courtiers de valeurs mobilières, au *pro rata* du montant détenu par leurs clients respectifs.

L'élimination des titres physiques (à l'exception d'obligations uniques par

échéance) signifie des économies importantes pour les municipalités. Celles-ci évitent ainsi, lors de l'émission de nouvelles obligations, de payer pour l'impression ainsi que pour la livraison des

représentant de valeurs différentes (coupures de 1 000 \$, 10 000 \$, etc.) mais une seule obligation par échéance. À la Ville de Sherbrooke, on prévoit réaliser annuellement une économie d'environ 30 000 \$

pour les seuls coûts d'impression. À titre de comparaison, il n'en coûtera désormais à la municipalité que 1 400 \$ par année pour l'inscription de nouvelles obligations en compte à la CDS. « En juillet dernier, notre municipalité a été la première à émettre de nouvelles obligations dématérialisées au Québec », explique fièrement M. François Poulette, trésorier de la Ville de Sherbrooke, pour qui l'élimination des titres physiques constitue une expérience très positive et très bien accueillie par les autres municipalités.

Louise Leblanc



À la suite de l'adoption du projet de loi 137, une entente a été signée le 23 juin 1997 afin de mandater CDS à réaliser l'inscription en compte des obligations municipales. On aperçoit de gauche à droite le sous-ministre des Affaires municipales, M. Alain Gauthier, serrant la main de M. André Cloutier, vice-président régional (Est du Canada) chez CDS.

nombreux titres qui caractérisent les émissions d'obligations traditionnelles et le transfert d'argent. Ainsi, on n'aura plus à prévoir toute une série d'obligations

représentant de valeurs différentes (coupures de 1 000 \$, 10 000 \$, etc.) mais une seule obligation par échéance. À la Ville de Sherbrooke, on prévoit réaliser annuellement une économie d'environ 30 000 \$ pour les seuls coûts d'impression. À titre de comparaison, il n'en coûtera désormais à la municipalité que 1 400 \$ par année pour l'inscription de nouvelles obligations en compte à la CDS. « En juillet dernier, notre municipalité a été la première à émettre de nouvelles obligations dématérialisées au Québec », explique fièrement M. François Poulette, trésorier de la Ville de Sherbrooke, pour qui l'élimination des titres physiques constitue une expérience très positive et très bien accueillie par les autres municipalités. Et comme le projet de dématérialisation inclut également la dette existante, Sherbrooke a entrepris des démarches auprès de la CDS pour réa-

liser l'opération, dès cet automne. « Nous nous attendons à détruire de 80 % à 85 % des certificats reliés à notre dette », précise M. Poulette.



## **U**ne économie de 26 millions de dollars

Au début de septembre, une trentaine de municipalités avaient confirmé au ministère des Affaires municipales leur intention de dématérialiser leur dette.

Si l'on considère l'ensemble des emprunteurs municipaux québécois sur le marché canadien, soit plus de 200, l'élimination des titres physiques lors du lancement de nouvelles émissions représente pour eux une économie substantielle. À titre d'exemple, les municipalités emprunteuses ne paieront qu'environ 200 000 \$ à la CDS annuellement au lieu des 4 millions qu'elles auraient versés dans le système traditionnel, soit une économie d'environ 19 millions de dollars sur cinq ans. Par ailleurs, une économie supplémentaire de quelque 7 millions pourrait être réalisée sur la même période si la majorité de la dette en cours était elle aussi dématérialisée ; ce qui suppose qu'il n'y aurait pratiquement plus de titres physiques en circulation après l'an 2001. Au total, une économie de l'ordre de 26 millions de dollars serait potentiellement réalisable pour les municipalités émettrices.

La dématérialisation comporte également des avantages sur le plan de la sécurité. Ainsi, puisqu'il n'est plus question de certificats à conserver ni de petits coupons à découper pour l'encaissement, toute possibilité de perte, de vol ou de destruction des titres physiques est éliminée. Enfin, le nouveau système remédie aussi aux problèmes de retard ou d'oubli d'encaissement puisque les paiements en capital et intérêts sont faits automatiquement dans le compte de l'investisseur. Celui-ci recevra, de son courtier, un état de compte détaillé sur le montant d'obligations détenues par émetteur et par échéance.

Dans le contexte actuel de rationalisation et de réduction des coûts des services publics, toute économie est bienvenue surtout lorsqu'elle comporte aussi des avantages sur le plan de l'efficacité et de la sécurité et cela, tant pour les municipalités et les courtiers que pour les investisseurs. **m**

Le programme  
« Travaux d'infrastructures Canada-Québec »

**PRÈS DE  
1,7 MILLIARD  
DE DOLLARS  
D'INVESTISSEMENTS**

Par  
**Jocelyn Dionne**  
Ministère des Affaires municipales

**L**a très grande popularité du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » se confirme par le niveau d'investissements de la part des partenaires. En un peu plus de trois ans, il a connu un intérêt tel que l'un des trois objectifs initiaux, soit celui d'injecter 1,7 milliard de dollars dans l'économie québécoise, a été atteint en incluant les investissements engendrés par l'activité « Infrastructures-Québec ». Le gouvernement du Canada a contribué pour 516 306 770 \$ et le gouvernement du Québec pour 547 371 797 \$. Pour leur part, les municipalités et les organismes y ont injecté 567 300 790 \$.

Comme prévu, la première phase de ce vaste chantier, soit la période comprise entre le 7 février 1994 et le 31 mars 1997, s'est traduite par des retombées positives et stimulantes pour la collectivité québécoise en matière de développement écono-

mique et de création d'emplois, particulièrement sur le plan régional. Le programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » a créé plus de 26 114 emplois directs et des milliers d'emplois indirects.

Le programme répondait pleinement aux demandes des municipalités et il leur a permis de se doter d'infrastructures structurantes nouvelles ou bonifiées. Ce sont 1 394 municipalités et organismes qui ont pu bénéficier de l'aide gouvernementale. Celles-ci désiraient rajeunir ou compléter des réseaux d'aqueduc et d'égouts, construire, agrandir ou rénover des édifices publics, se doter d'installations et de services d'accueil pour les commerces et les industries, voire même de centres de recherche et d'équipements stratégiques de développement.

Bien entendu, toutes ces réalisations ont eu des répercussions dans le milieu et contribué à améliorer la qualité de vie

des citoyens. Les impacts se font sentir notamment sur la qualité de l'environnement, la disponibilité de l'eau potable, la protection contre les incendies, l'accessibilité aux équipements et aux services publics, la circulation et la sécurité routière ainsi que sur l'aménagement du territoire, en milieu urbain particulièrement.

Le bilan de l'opération est particulièrement éloquent en regard du taux de participation des municipalités et des organismes. Le ministère des Affaires municipales a reçu 4 200 projets totalisant plus de 4 milliards de dollars provenant de 1 394 municipalités, municipalités régionales de comté, communautés urbaines, régies intermunicipales et organismes divers.

Les quatre volets ont tous connu un haut taux de participation ; soit le volet I (construction, réfection et ajouts d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus), le volet II (construction,



réfection et ajouts d'infrastructures pour les municipalités de moins de 5 000 habitants), le volet III (expérimentation de nouvelles technologies), le volet IV (projets majeurs structurants).

La réponse a été si enthousiaste qu'un certain nombre de demandes n'ont pu être retenues malgré leur intérêt. Ce sont finalement quelque 2 698 projets qui ont été reconnus admissibles et mis en chantier par 1 394 promoteurs de partout au Québec. Le tableau 1 ci-contre nous donne la répartition des demandes et des projets retenus pour chacun des volets du programme.

Quatre-vingt pour cent des projets et 75 % des investissements globaux ont été consacrés au rajeunissement des infrastructures de base essentielles : aqueduc et égouts ; collecte et traitement des eaux usées ; réseaux routiers et ouvrages d'art tels que les ponts, les tunnels, etc.

Au cours de la première année, en 1994, tous les partenaires du secteur municipal et les gouvernements fédéral et provincial ont injecté au-delà de 306 millions de dollars. En 1995, c'est une somme globale de 624 millions de dollars qui a été investie dans les infrastructures. Enfin, des travaux pour une valeur estimée de 82 millions de dollars devraient être complétés d'ici le 31 décembre 1997 à même les fonds de la première phase.

En ce qui concerne les projets structurants majeurs en milieu urbain (volet IV), 32 projets ont été réalisés grâce à une aide financière totale de 225 millions de dollars et, en tenant compte de toutes les mises de fonds supplémentaires reliées à ces travaux, ils ont entraîné des investissements globaux de 510 millions de dollars.

## **L**es nouvelles technologies pour l'amélioration des infrastructures urbaines

Le succès exceptionnel qu'a connu le volet dédié à l'expérimentation de nou-

velles technologies, méthodes ou matériaux confirme particulièrement sa valeur comme catalyseur de l'innovation technologique dans le domaine des infrastructures urbaines. Ces expériences permettront éventuellement d'améliorer les méthodes de travail, de diminuer les coûts de construction et d'entretien des infrastructures et de transférer des technologies.

On peut constater encore ici le grand intérêt des municipalités pour ce volet technologique par le niveau de participation : 83 d'entre elles ont soumis plus de 220 demandes au Ministère. De ces demandes, 99 projets émanant de 44 municipalités ont été retenus, représentant des investissements globaux de 23 millions de dollars. Pour les projets retenus, les municipalités ont consacré 4,89 millions pour réaliser 18 projets d'aqueduc, 5,76 millions dans 21 projets d'égouts, 9,25 millions dans 51 projets de routes, 900 000 dollars dans 5 projets d'ouvrage d'art et 1,91 millions dans 4 projets de gestion intégrée.

## **D**es besoins importants

Un grand nombre de municipalités et d'organismes savent que les infrastructures constituent des éléments structurants et des outils stratégiques pour renforcer le tissu urbain et pour consolider leur positionnement régional en matière de développement. Le nombre et la valeur totale des demandes provenant des municipalités et organismes (4,5 milliards de dollars) démontrent que les besoins sont immenses à cet égard au Québec.

La vétusté des infrastructures a été à l'origine de la création du programme, le contexte économique étant l'élément déclencheur pour sa réalisation. Les municipalités savaient qu'elles devaient restaurer et parachever leurs infrastructures de base en y injectant des sommes importantes pour les conserver en bon état et améliorer leur efficacité, répondre aux besoins résidentiels, commerciaux et

industriels et se conformer aux nouvelles normes environnementales.

Le programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » a donc été une excellente occasion pour devancer plusieurs travaux qui devenaient de plus en plus urgents et que plusieurs municipalités ou organismes n'avaient pas la capacité financière de réaliser à court ou à moyen terme.

Le bilan est si positif que les deux gouvernements ont reconduit le programme jusqu'au 31 mars 1999. La somme de 334 millions de dollars allouée dans la seconde phase du programme intitulé « Travaux d'infrastructures Canada-Québec - 1997 », devrait produire 500 millions d'investissements. **m**

## **F**aits saillants

- Investissements dépassant les 1,7 milliard de dollars
- Aide financière du gouvernement du Québec : 547 M\$
- Aide financière gouvernementale totale : 1,1 milliard de dollars
- 26 031 emplois-année
- 2 698 projets admissibles à l'aide financière
- 1 394 municipalités et organismes ont bénéficié de l'aide gouvernementale
- 90 % des municipalités ont bénéficié de l'aide gouvernementale
- 60 M\$ dans la purification de l'eau
- 198,8 M\$ dans les réseaux d'aqueduc
- 229 M\$ dans les réseaux d'égouts
- 492 M\$ dans le réseau routiers et les ouvrages d'arts
- 248,5 M\$ dans des projets à très grandes incidences de développement économique et technologiques

TABLEAU 1

**Programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec »  
Bilan au 16 juillet 1997**

Volet	Nombre de projets soumis	Nombre de projets retenus <sup>1</sup>	Nombre de municipalités et organismes acceptés	% de l'enveloppe utilisée	Montant des travaux	Emplois créés
I	1 197	792	187	98 %	944 858 829 \$	14 182
II	2 290	1 762	1 171	98 %	284 607 604 \$	5 522
III	220	99	44	98 %	22 716 843 \$	281
IV	493	45	36 <sup>2</sup>	100 %	378 796 081 \$ <sup>3</sup>	6 045
<b>Total</b>	<b>4 200</b>	<b>2 698</b>	<b>1 394</b>		<b>1 630 979 357 \$</b>	<b>26 031</b>

1. Incluant ceux non encore annoncés

2. Incluant des promoteurs privés

3. Coûts totaux réels des projets retenus

TABLEAU 2

**Programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec »  
Répartition des projets par région administrative au 16 juillet 1997**

Région	Nombre de municipalités ou organismes	Nombre de projets	Emplois créés	Coût maximal admissible des travaux	Aide financière Canada	Aide financière Québec	Aide financière Total
1	131	187	647	35 465 999 \$	11 812 697 \$	12 125 630 \$	23 938 327 \$
2	57	121	918	52 768 355 \$	17 610 651 \$	17 610 651 \$	35 221 302 \$
3	82	186	3 282	206 488 670 \$	68 357 182 \$	96 157 182 \$	164 514 364 \$
4	161	323	1 680	98 116 750 \$	32 362 300 \$	31 988 300 \$	64 350 600 \$
5	109	216	843	46 577 948 \$	15 222 309 \$	15 222 309 \$	30 444 618 \$
6	37	187	8 193	541 338 111 \$	164 530 497 \$	164 530 497 \$	328 915 994 \$
7	76	139	799	47 595 339 \$	15 865 111 \$	15 865 111 \$	31 730 222 \$
8	83	119	510	28 323 251 \$	9 471 083 \$	9 471 083 \$	18 942 166 \$
9	29	44	311	16 733 500 \$	5 610 051 \$	5 610 051 \$	11 249 825 \$
10	27	27	89	5 660 031 \$	1 886 674 \$	1 886 674 \$	3 773 348 \$
11	58	94	411	22 682 762 \$	7 877 303 \$	7 877 303 \$	15 754 666 \$
12	170	276	1 387	86 832 859 \$	22 561 385 \$	22 561 385 \$	47 717 769 \$
13	1	50	864	62 162 707 \$	20 220 904 \$	20 220 904 \$	40 441 808 \$
14	71	148	1 123	63 024 091 \$	20 804 005 \$	21 324 005 \$	42 128 010 \$
15	97	201	1 601	101 131 865 \$	30 107 455 \$	30 107 455 \$	60 214 910 \$
16	205	400	3 373	216 077 119 \$	72 007 163 \$	72 333 475 \$	144 340 638 \$
	<b>1 394</b>	<b>2 698</b>	<b>26 031</b>	<b>1 630 979 357 \$</b>	<b>516 306 770 \$</b>	<b>547 371 797 \$</b>	<b>1 063 679 567 \$</b>

TABLEAU 3

**Programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec »  
Relevé des projets soumis et retenus par catégories de travaux**

Catégories de travaux	Volet I	%	Volet II	%	% total moyen
Purification eau potable	30 057 487 \$	4,78	9 953 266 \$	5,21	4,89
Aqueduc	93 162 334 \$	14,80	39 646 243 \$	20,75	16,43
Égout	121 211 556 \$	19,26	31 638 992 \$	16,56	18,52
Routes, rues, trottoirs	229 970 295 \$	36,53	72 553 218 \$	37,97	36,93
Ouvrages d'art	24 984 125 \$	3,97	1 425 897 \$	0,75	3,09
Autres équipements	130 067 611 \$	20,66	35 881 209 \$	18,78	20,15
<b>Aide financière totale</b>	<b>629 453 408 \$</b>		<b>191 098 824 \$</b>		

# LES CHIENS EN VILLE : UN SUJET MORDANT..

Par

France Paradis, médecin  
Centre de santé publique du Québec

**Vous venez de regarder le film *Benji* ou *Les 101 Dalmatiens* avec votre enfant et une bouffée de tendresse pour la race canine vous envahit. Le lendemain un fait divers horrible est décrit dans votre quotidien : un enfant est défiguré par un chien. Le dilemme se pose aujourd'hui entre privilégier la protection de la santé de la population et le plaisir et le droit d'avoir un animal. Les municipalités y sont particulièrement sensibles car elles sont responsables de l'adoption et de l'application du règlement concernant les animaux domestiques, en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes.**

**L**es archéologues ont confirmé que les chiens sont devenus, il y a plus de 12 000 ans, les premiers animaux domestiques. La relation entre l'homme et l'animal s'est beaucoup transformée au fil du temps pour devenir, non plus simplement une relation « homme-chien » mais bien souvent une relation « famille-chien ». Notre maison est leur maison. Cette évolution vers un lien plus étroit s'explique par l'émergence de différents phénomènes sociaux : des relations interpersonnelles plus faibles ; la preuve scientifique des bienfaits sur notre santé physique et émotive des rapports avec les animaux ; de l'essor du travail à domicile ; des médias qui représentent souvent le chien comme un membre de la famille ; le besoin de sécurité ; etc. Mais, toute médaille a son revers...

## **A**mpleur du problème des morsures

Chaque année, plus de 117 000 morsures de chien surviendraient au Québec. Ce chiffre très élevé est une extrapolation pour le Québec des résultats d'une enquête américaine, réalisée en 1994. Les enfants de moins de 10 ans sont les plus vulnérables si l'on considère la fréquence et la sévérité des morsures qui, dans 50 % à 60 % des cas, sont localisées au visage, au

cou ou à la tête. L'estimation du nombre de consultations médicales se situe entre 6 500 et 20 000 par année. Du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991, il y a eu 104 cas d'hospitalisation au Québec ; le groupe le plus touché étant celui des enfants de 4 ans et moins. Leur taille et leur comportement expliqueraient leur vulnérabilité. Depuis dix ans, trois enfants sont décédés au Québec des suites de morsures de chien.

Les coûts sociaux sont importants quoique difficiles à évaluer de façon précise. En effet, les conséquences des morsures sont physiques (plaies perforantes, déchirures, surinfection, etc.) mais elles sont aussi psychologiques (peur de se promener dans la rue, crainte des chiens, etc.).

## **F**acteurs associés aux morsures de chien

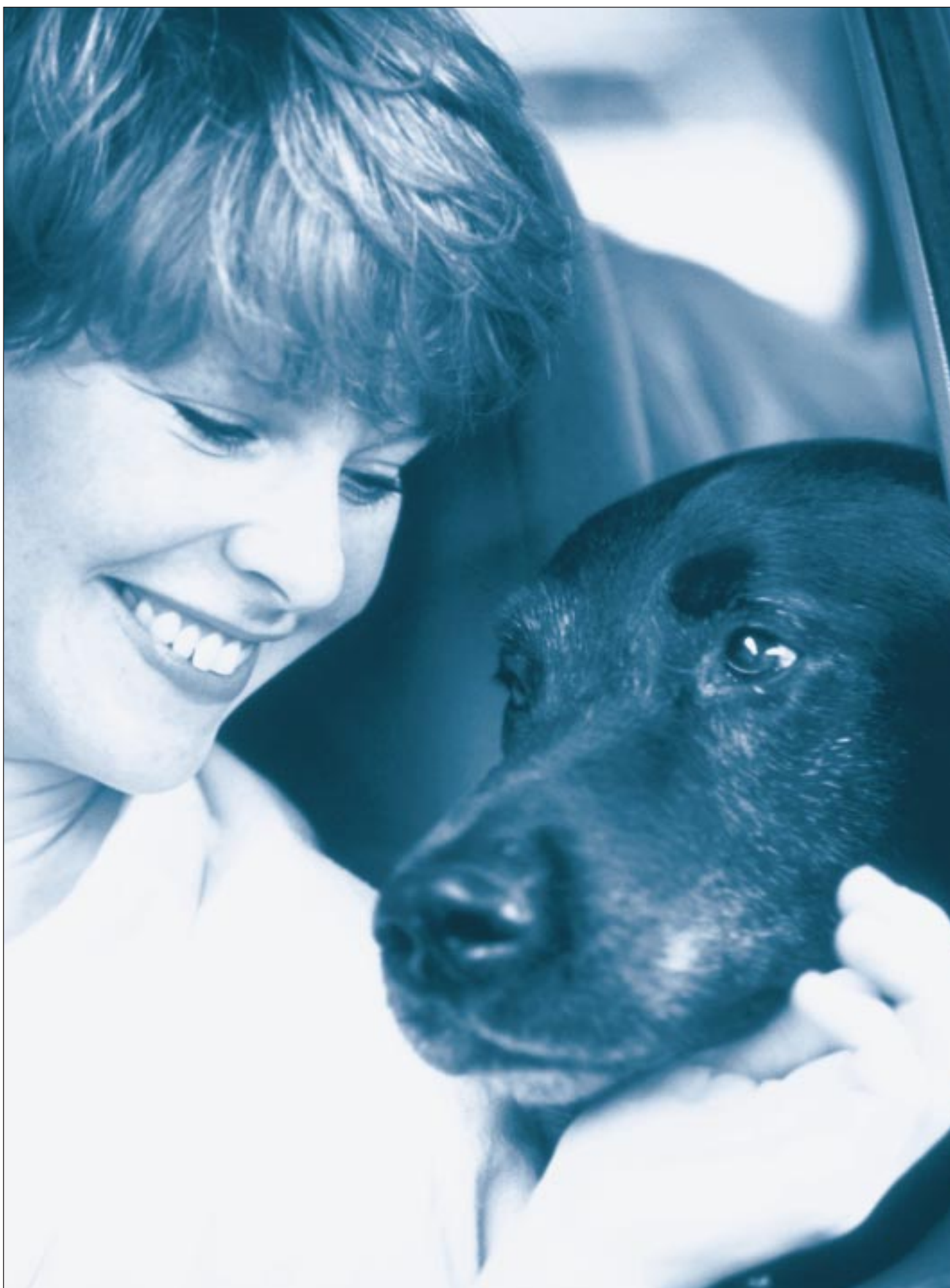
Les chiens mordent non seulement en raison de leur bagage génétique, mais aussi en raison de leur type d'élevage, de leur dressage et des conditions de leur gardiennage. Le comportement agressif se manifeste surtout quand l'animal souffre, quand il protège son territoire, quand il veut affirmer sa domination ou quand il a peur.

Selon une étude récente du Système canadien hospitalier d'information et de

recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT), réalisée auprès de 385 victimes ayant consulté dans un hôpital au Canada, le chien agresseur est connu de la victime dans 71,2 % des cas et il habite avec elle dans 25,7 % des cas.

Plusieurs études indiquent que les chiens mâles sont responsables de 80 % à 90 % des cas de morsure nécessitant une consultation. Leur stérilisation diminuerait le risque de morsure d'une manière significative. Des chercheurs américains concluent que les Berger allemand et les Chow Chow présenteraient le plus de risques d'infliger des morsures nécessitant une consultation médicale. Selon l'étude du SCHIRPT, des 50 races de chiens ayant déjà mordu quelqu'un, les races plus fréquemment mises en cause sont le Berger allemand (40 fois sur 278 cas), suivie de l'épagneul Cocker (16 fois), du Rottweiler (16 fois) et du Golden Retriever (15 fois).

Les études sur les races de chien « à risque » sont difficiles à mener car les conclusions peuvent être faussées par la popularité de certaines races dans chaque région. De plus, il est difficile de distinguer dans les comportements d'un animal les caractéristiques liées à la race, au comportement du propriétaire, aux méthodes d'élevage ou à l'environnement.



Selon l'étude du SCHIRPT, 38,5 % des personnes se sont fait mordre alors qu'elles caressaient, nourrissaient ou jouaient avec le chien (interaction habituelle), 37,2 % alors qu'elles lui enlevaient sa nourriture ou un jouet (interaction inhabituelle) et 28,8 % alors qu'elles n'avaient pas de rapport direct avec l'animal. On note aussi que plus la victime est jeune plus la proportion de morsures lors d'interactions inhabituelles est élevée. En outre, 63 % des cas de morsures chez les moins de 4 ans et 39 % des cas chez les 5-14 ans surviendraient alors qu'un parent est à proximité du jeune.

Chez les enfants, la majorité des morsures surviendraient dans une résidence autre que la leur. Le cinquième des cas de morsures surviendrait dans les endroits publics (parcs, routes, trottoirs). À l'inverse des enfants, chez les adultes, les morsures surviendraient principalement dans leur propre maison et dans 40 % des cas, dans les endroits publics.

Les mesures de prévention sont de quatre types : la réglementation municipale ; l'encadrement des pratiques d'élevage, de vente et de dressage ; la promotion de la stérilisation des chiens mâles et de la vaccination antirabique ; et, finalement, la sensibilisation, par l'éducation et la formation.

## **L**a réglementation municipale

Il n'existe pas actuellement de réglementation uniforme au Québec. Cet été, l'Académie de médecine vétérinaire du Québec (AMVQ) a proposé un guide de règlements municipaux sur le contrôle des animaux domestiques, après en avoir consulté plusieurs. Ce guide adopte une approche globale qui vise à responsabiliser les propriétaires d'animaux, sans limiter indûment leurs droits. Il est possible de se le procurer à l'adresse Internet : <http://www.mlink.net/amvq/reglements.html>.

On y retrouve des informations intéressantes telles que la définition de « chien réputé dangereux ». Cette étiquette s'applique non seulement à un chien qui mord ou attaque une personne ou un autre animal, mais aussi au chien qui indique, par son comportement, qu'il pourrait le faire.

Concernant la prohibition de races de chiens, on constate des différences importantes entre les règlements de certaines municipalités. Par exemple, les villes de Sainte-Foy et de Lachine interdisent certaines races de chiens sur leur territoire alors que d'autres, comme Québec et Saint-Hyacinthe, préconisent une approche préventive à l'égard des chiens réputés dangereux, sans viser de races en particulier.

L'Académie considère que la prohibition d'une race spécifique comme le Pitt-bull n'engendrerait aucun effet bénéfique puisque l'expérience démontre qu'à moyen terme, la faible minorité de propriétaires d'animaux domestiques qui cherchent à acquérir un chien pour son potentiel agressif ou à le dresser pour l'attaque, vont jeter leur dévolu sur d'autres races de chiens. On peut penser au Rottweiler ou encore au Tosa.

De plus, la réglementation prohibant totalement une race jugée dangereuse est en quelque sorte une mesure draconienne qui pénalise indûment les propriétaires de chiens qui ne sont pas dangereux, même s'ils appartiennent à une race réputée telle.

Un progrès significatif pourrait être accompli dans la gestion du nombre d'animaux errants et dans le contrôle du comportement des animaux domestiques si les municipalités adoptaient une réglementation offrant un incitatif à la stérilisation de tous les animaux non reproducteurs. Par exemple, la Ville de Beaconsfield accorde une réduction de 50 % sur le coût de la licence, si l'on produit une preuve de stérilisation et de vaccination contre la rage.

L'Académie s'oppose à la limitation du nombre d'animaux et recommande la vaccination obligatoire. Cependant, si quelqu'un possède déjà quatre chiens ou quatre chats, ou quatre chats et chiens, elle propose que toute autorité compétente émette une licence pour tout chien ou chat supplémentaire, si le gardien requérant satisfait certains critères. Enfin, elle suggère une réglementation sur les chats qui, entre autres choses, comporterait un incitatif à la stérilisation et rendrait la vaccination obligatoire. Cependant, à notre avis, on devrait imposer aussi le port obligatoire d'une muselière dans le cas où

les chiens sont autorisés dans les transports en commun.

En ce qui concerne les pratiques d'élevage, de vente et d'éducation canine, malgré les initiatives louables de quelques organismes, aucun n'a le mandat ni l'autorité suffisante pour les contrôler. Nous croyons qu'il y aurait lieu de mieux encadrer ces pratiques, par exemple en ce qui a trait à la sélection génétique, à la formation des intervenants canins et à la diffusion d'un code d'éthique. Le dressage des chiens devrait être basé sur le renforcement positif plutôt que sur la punition physique.

Les mesures incitatives à la stérilisation (castration) des chiens mâles et à la vaccination antirabique obligatoire peuvent se traduire par une modification à la baisse du prix de la licence lorsque l'animal est stérilisé, l'obligation de présenter un certificat de vaccination antirabique pour obtenir une licence, la transmission de ces informations à tout nouveau propriétaire au moment de l'achat de l'animal ou lors de l'acquisition de la licence, et enfin l'offre de services de stérilisation et de vaccination à rabais au moment de son acquisition.

Bien que les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation aient le plus souvent une portée limitée, elles peuvent constituer un bon complément aux autres mesures énumérées.

## **E**n conclusion

Le problème des morsures de chien est très complexe. C'est en travaillant ensemble que nous pourrions trouver des solutions réalistes et efficaces. Les règlements des municipalités sont là pour garantir les droits des citoyens, que l'on soit victime ou propriétaire de chien ou bien souvent les deux, et ils doivent être soutenus par d'autres mesures de prévention dans la société. **M**

Le document *Morsures de chien : problématique et mesures de prévention* est disponible, sur demande, dans les directions de santé publique des Régions régionales de la santé du Québec.

# LES TAXES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE FAILLITE

Par

Suzanne Morin

Direction des affaires juridiques

Dans l'édition de décembre 1996-janvier 1997 de *MUNICIPALITÉ*, nous traitons des impacts importants que la réforme du Code civil du Québec avait eus en matière de priorités et d'hypothèques par rapport au droit de la faillite. En remplaçant les anciens privilèges par des priorités et des hypothèques légales, le législateur oblige maintenant les municipalités à agir avec célérité lorsque des taxes municipales sont impayées. Le caractère automatique qui caractérisait le privilège des municipalités n'existe plus. Aussi doivent-elles trouver une façon de conserver leurs droits et de récupérer leurs créances en recourant aux nouveaux moyens mis à leur disposition.

**D**ans l'affaire du Château d'Amos<sup>1</sup>, le juge Jacques Viens de la Cour supérieure s'est prononcé sur le sort des créances municipales à l'occasion d'une faillite. Ce jugement était très attendu parce que, pour la première fois, il interprète l'effet combiné des dispositions du Code civil du Québec, de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité<sup>2</sup> ainsi que de l'article 498 de la Loi sur les cités et villes<sup>3</sup>.

Bien que cette cause ait été portée en appel, vous comprendrez l'intérêt de connaître les balises qu'elle fixe et les conclusions auxquelles en arrive le juge.

## Les faits

Dans cette affaire, le complexe hôtelier le Château d'Amos a fait cession de ses biens, le 8 juillet 1996. Depuis plusieurs années, le complexe était en défaut de paiement de ses taxes à la Ville d'Amos de même que de sommes empruntées à diverses institutions financières.

Chacun des créanciers a voulu protéger son avoir, les banques en se prévalant de leurs garanties<sup>4</sup> et la Ville ayant inscrit des hypothèques légales et exécuté un bref de saisie sur l'immeuble avant la faillite.

Après la faillite, le syndic a accepté une offre d'achat qui, de tout évidence, n'était pas équitable pour les créanciers de la

faillite. Les créanciers garantis ne s'entendant pas sur le partage, le syndic a présenté une requête en Cour supérieure pour obtenir des directives, une autorisation de vendre, une radiation de créances garanties et pour qu'il soit statué sur l'applicabilité de l'article 498 de la Loi sur les cités et villes dans un contexte de faillite.

Deux théories sur les créances fiscales municipales se sont opposées dans ce dossier. Le Procureur général du Québec est intervenu dans cette affaire.

Selon la Ville, une priorité lui conférerait le droit d'être un créancier garanti en vertu de l'article 498<sup>5</sup> de la Loi sur les cités et villes qui stipule que l'acquéreur subséquent d'un immeuble est responsable du paiement des taxes. Le Code civil du Québec ainsi que la Loi sur les cités et villes seraient complémentaires à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Le syndic et les banques ont plaidé qu'une créance municipale n'est pas garantie puisqu'une priorité n'est pas un droit réel au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. De plus, ces parties ont invoqué l'inconstitutionnalité de l'article 498 de la Loi sur les cités et villes qui, selon eux, conférerait à la municipalité une préférence sur les autres créanciers, ce qui irait à l'encontre de la Loi fédérale sur la

faillite et l'insolvabilité qui doit avoir préséance puisque la faillite est de compétence fédérale.

D'autres points ont aussi été soulevés tels l'intérêt du syndic et la suffisance de l'inscription d'une hypothèque légale.

## Les conclusions du tribunal

Voici en résumé les principales conclusions du tribunal.

- La priorité que l'on retrouve au Code civil du Québec ne confère pas de droit réel ni de droit de suite.
- Lors d'une faillite, on applique l'ordre de collocation prévu à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (article 136).
- Les créances garanties en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité qui constituent des créances prioritaires au sens du Code civil du Québec prennent rang en vertu de l'article 2651 alinéa 5 de ce code **avant les hypothèques immobilières quelle que soit leur date** en vertu de l'article 2657 du Code civil du Québec. Dans cette affaire, cela signifie que la créance municipale pour laquelle la Ville a inscrit une hypothèque a préséance sur toute autre hypothèque, même antérieure.

- Les créances municipales pour lesquelles la Ville pouvait inscrire une hypothèque, mais ne l'a pas fait avant la faillite sont des créances préférées au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (article 136).
- L'article 498 de la Loi sur les cités et villes ne confère pas un droit de suite aux municipalités.
- L'article 498 de la Loi sur les cités et villes n'est pas applicable en matière de faillite parce qu'il est en conflit avec la loi fédérale puisqu'il accorde une garantie aux municipalités qui n'est pas prévue à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Toutes ces conclusions sont importantes. Cependant, ce qu'il faut retenir, c'est le rang conféré à une hypothèque légale dans le cadre d'une faillite et le sort qui est fait à l'article 498 de la Loi sur les cités et villes.

Ainsi, bien que le juge précise qu'une priorité n'est pas un droit réel, il considère le cas où une hypothèque légale pour une créance prioritaire aurait été enregistrée sur l'immeuble du failli avant la faillite.

Le juge associe les articles 2945 du Code civil du Québec (rang des hypothèques légales) et 2657 (rang des priorités) pour en venir à la conclusion qu'une hypothèque légale pour des taxes impayées peut être aussi une créance prioritaire et que, il y a donc lieu d'appliquer les règles supplétives du droit civil conformément à l'article 75 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

En conséquence, les créances de la Ville d'Amos qui étaient garanties par une hypothèque légale prennent rang en vertu de l'article 2651 alinéa 5 du Code civil du Québec suivant l'ordre respectif **avant les hypothèques immobilières quelle que soit leur date** selon l'article 2657 du Code civil du Québec.

Quant à l'article 498 de la Loi sur les cités et villes, en plus d'indiquer qu'il ne confère pas un droit réel aux municipalités, le juge traite de son application lors d'une faillite. En effet, le juge indique qu'il modifie l'ordre de collocation des créanciers prévu par le législateur fédéral en matière de faillite.

En imputant à un tiers acquéreur les taxes municipales impayées par un failli, le juge croit que l'application de l'article 498 de la Loi sur les cités et villes influencerait d'une façon ou d'une autre le montant offert et payé par le tiers pour acquérir l'immeuble. Les créanciers de la faillite recevraient ainsi moins d'argent.

Il conclut qu'il s'agit d'un conflit entre le droit provincial et le droit fédéral, ce qui est inconstitutionnel puisque l'article 498 de la Loi sur les cités et villes accorderait aux municipalités une garantie non prévue à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

## **P**rudence et vigilance

Cette conclusion fait perdre aux municipalités le droit de se prévaloir de l'article 498 de la Loi sur les cités et villes lors d'une faillite.

Considérant ce jugement, il apparaît encore plus impératif que jamais pour les municipalités d'être vigilantes et prudentes lorsque des taxes leur sont dues. L'enregistrement d'une hypothèque légale se révèle le moyen efficace pour protéger leurs créances et les municipalités ne devraient pas hésiter à le faire rapidement dès qu'une créance fiscale est impayée.

Il est à noter ici que le juge Viens a statué sur la suffisance de l'avis d'hypothèque légale inscrit par la Ville d'Amos. Cette dernière avait indiqué dans son avis pour les taxes de vidanges, eau et égout la mention « autres compensations » pour indiquer la cause de la créance. Le juge a accepté l'avis tel quel et n'a pas radié l'hypothèque pour cause d'insuffisance. Il mentionne cependant qu'« il aurait sans doute été préférable de préciser plus amplement l'avis » bien que ce soit suffisant dans ce cas.

Donc, à retenir : les municipalités doivent inclure tous les détails possibles dans leur avis d'hypothèque légale (loi en vertu de laquelle la créance est due, cause, montant). Par ailleurs, elles ne doivent pas hésiter à utiliser l'action en recouvrement de taxes ou le recours de vente pour défaut de paiement de taxes.

Le jugement de la Cour d'appel étant à venir, cette affaire est donc à suivre... **M**

1. *Château d'Amos et als c. Ville d'Amos et PGQ et als*, Cour supérieure 605-11-000098-965, décision du juge Jacques Viens du 2 septembre 1997.
2. LRC (1985) chapitre B-3.
3. LRQ, chapitre C-19.
4. Les créanciers garantis, en matière de faillite, peuvent en tout temps se prévaloir de leur garantie et ont préséance sur tout autre créancier. Essentiellement, les garanties sont constituées de droits réels que le créancier possède sur l'immeuble, comme par exemple l'hypothèque. Viennent ensuite, selon la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, les créances préférées et les créances ordinaires. Les créances préférées sont colloquées par le syndic avant les créances ordinaires mais ne peuvent être réalisées par le créancier lui-même.
5. « 498. Les taxes municipales imposées sur un immeuble peuvent être réclamées aussi bien du locataire, de l'occupant ou autre possesseur de cet immeuble que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de cet immeuble, lors même qu'un tel locataire, occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation.  
Dans le cas d'une taxe imposée sur une société à raison des affaires de cette société, la taxe peut être réclamée et recouvrée en entier de tout membre de cette société ».

## Paiement préautorisé pour les taxes municipales

Dès janvier prochain, les contribuables de Sherbrooke qui le désirent pourront se prévaloir d'un service de paiement préautorisé en demandant à la Ville de percevoir directement dans leur compte de banque ou de caisse populaire chacun des quatre versements de leurs taxes foncières pour l'année.

D'autre part, l'administration municipale compte offrir bientôt un mode de paiement qui permettra aux institutions financières de percevoir automatiquement, à chaque mois, un montant fixe dans le compte du contribuable, pour lui permettre d'accumuler graduellement les sommes nécessaires au paiement de ses taxes foncières.

Il s'agit dans les deux cas d'une première au Québec.

Source : *La Tribune*



# QUOI DE NEUF AU

<http://www.mam.gouv.qc.ca>



Par

**Mariette Trottier**

Direction des communications

## **S**ous l'icône **Loisir et sport**

### • **Jeux du Canada 1997**

Les mordus de sport ont pu suivre l'actualité concernant les XVI<sup>es</sup> Jeux du Canada qui se sont déroulés à Brandon, du 9 au 23 août 1997. L'information s'y rapportant est encore disponible dans la vitrine. Outre



les informations générales, on y retrouve le *Guide de presse*, les communiqués quotidiens, les résultats des compétitions ainsi que le Bulletin d'information de la mission du Québec aux Jeux du Canada : *La Plume du Harfang*.

Sous le thème « Ensemble, nous y gagnons », les Jeux du Canada célébraient, cette année, leur 30<sup>e</sup> anniversaire. Terra et Aqua, les deux mascottes des Jeux du Canada, affectueuses, rieuses et aimant les gens, représentent le travail d'équipe et le partage. Elles sont nées en février 1996. Elles avaient pour mission de contribuer à promouvoir le thème des Jeux.

Depuis la création des jeux, 33 000 athlètes et entraîneurs et 83 000 bénévoles ont participé à cet événement. Cette année, 18 disciplines étaient au programme.

### • **Jeux de la Francophonie**

Les III<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie se sont déroulés du 27 août au 6 septembre 1997, à Madagascar. Ces jeux, qui se tiennent tous les quatre ans, visent à rapprocher les pays et gouvernements qui ont en commun l'usage du français. Créés lors du Sommet francophone tenu à Québec en 1987, les Jeux comprennent deux volets : des compétitions sportives et des concours culturels. Cette année, plus de 2 000 athlètes et artistes, en provenance des pays et communautés membres de la francophonie internationale, ont participé à ces jeux.

Dans la vitrine, outre le *Guide de presse*, on y retrouve le *Bulletin d'information*

*des Québécois*, les communiqués ainsi que les résultats. De l'information est également fourni concernant le rôle du Québec dans la francophonie. Il faut retenir que les prochains Jeux de la Francophonie se dérouleront en 2001 au Canada, dans la région de Hull-Ottawa.



### • **Bilan des interventions en sport et en activités physique**

Pour une neuvième année consécutive, la direction responsable de la promotion du sport et de l'activité physique publie un bilan de ses interventions. Il s'agit des travaux de recherche, d'évaluation et de promotion, de même que des activités de gestion de programmes de soutien financier, professionnel et technique menés par cette direction au cours de l'exercice financier 1996-1997.

## **S**ous l'icône **Politique et fiscalité**

### • **Nouveau pacte municipal**

Cette sélection donne accès au document synthèse de la *Proposition gouvernementale pour un nouveau pacte municipal*. Celui-ci est disponible en version française et en version anglaise.

## **S**ous l'icône **Publications**

• Depuis le numéro d'avril-mai 1997, la **version intégrale** de la revue **MUNICIPALITÉ** est accessible par la vitrine Internet du Ministère.

• Le *Répertoire des municipalités du Québec 1997* (version imprimée), c'est 1 421 municipalités, leur adresse, leur localisation géographique, le nom des membres du conseil et des responsables des services municipaux ; des données sur la population et la superficie des municipalités ; les changements des structures

apportés aux municipalités au cours de l'année ; un lexique des toponymes usuels ; de précieux renseignements sur les organismes supramunicipaux. Bref, cet outil de base sur le monde municipal est maintenant disponible, dans la vitrine Internet des Publications du Québec à l'adresse <http://doc.gouv.qc.ca>.

Il vous en coûtera 44,95 \$ pour télécharger le répertoire et 75 \$ par année pour un abonnement à la mise à jour mensuelle.



De la même façon, vous pouvez également vous procurer la version informatisée de ce répertoire qui correspond à la partie 4 de la version imprimée, à l'**exclusion des noms des conseillers et conseillères, des circonscriptions électorales, du mode d'élection et de la division territoriale**. Cette version vous permettra d'imprimer des étiquettes autocollantes dans quatre formats, de repérer l'information par régions administratives, par MRC ou par municipalités. De nouvelles fonctions ont été ajoutées à la version Windows : prise de notes pour chaque municipalité ; tri par ordre alphabétique lors d'une recherche par critère (ex. : MRC, division de recensement, région administrative, etc.) ; marquage des municipalités pour l'impression d'étiquettes ; critère de recherche supplémentaire à partir de la date de la prochaine élection ; exportation des données vers une autre application (ex. : traitement de textes).

Pour télécharger ce document, il en coûtera 75 \$ et le coût d'abonnement à la mise à jour mensuelle est de 125 \$ pour un an.

Cependant, veuillez noter que pour vous prévaloir de cette offre, il vous faut un ordinateur IBM ou compatible, comportant 4 Mo de mémoire vive, 3,5 Mo d'espace disque et un logiciel Windows 3.1. **M**